

OBSERVATOIRE
DU SAHARA
ET DU SAHEL



SAHARA
AND SAHEL
OBSERVATORY



ANALYSE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS ET DÉFINITION DU RÔLE DE LA POPULATION

MAURITANIE

Amélioration de
la résilience
des populations
sahéliennes
aux mutations
environnementales

REPSAHEL



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DES
POPULATIONS SAHÉLIENNES AUX MUTATIONS
ENVIRONNEMENTALES
REPSAHEL**

**MAURITANIE
ANALYSE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS
ET DÉFINITION DU RÔLE DE LA POPULATION**

Observatoire du Sahara et du Sahel - OSS
Avec le soutien de la Direction du Développement et de la Coopération - DDC

Tunis, 2015

© Observatoire du Sahara et du Sahel, 2015

Mauritanie | Analyse des processus décisionnels et définition du rôle de la population : Rapport de l'étude nationale / Ahmed Ould Elhadj. _ OSS, Tunis : 2015. _ 68 p.

Photo de couverture © J.F, Helliio.N.Vanhing

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Objectifs et méthodologie de l'étude

1 CHAPITRE : LES PROCESSUS DE PLANIFICATION ET D'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS D'ENVIRONNEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUES DANS LES POLITIQUES NATIONALES

I.1 Les processus d'élaboration des stratégies et politiques sectorielles	11
I.1.1 Secteur hydraulique	12
I.1.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	12
I.1.1.1.2 Structures gouvernementales	12
I.1.1.1.3 Partenaires techniques et financiers	12
I.1.1.2 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs	14
I.1.1.3 Systèmes d'information	14
I.1.1.4 Mécanismes de suivi évaluation	14
I.1.1.5 Cadre juridique	15
I.1.1.6 Cadre stratégique	15
I.1.2 Secteur des Pêches	15
I.1.2.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	16
I.1.2.2 Structures non gouvernementales (ONG, OCB)	16
I.1.2.3 Partenaires techniques et financiers	16
I.1.2.4 Cadres de concertation et d'échanges d'informations entre acteurs	17
I.1.2.5 Systèmes d'information	18
I.1.2.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation	18
I.1.2.8 Cadre législatif	18
I.1.2.7 Cadre stratégique	18
I.1.3 Secteur rural (agriculture et élevage)	19
I.1.3.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	19
I.1.3.2 Structures non gouvernementales	19
I.1.3.3 Partenaires techniques et financiers	20
I.1.3.4 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs	20
I.1.3.5 Systèmes d'information	20
I.1.3.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation	21

I.1.3.7	Cadre juridique	21
I.1.3.8	Cadre stratégique	22
I.1.4	Secteur des mines	23
I.1.4.1	Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	23
I.1.4.2	Structures non gouvernementales	23
I.1.4.3	Partenaires techniques et financiers	23
I.1.4.4	Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs	24
I.1.4.5	Systèmes d'information	24
I.1.4.6	Mécanismes de suivi et d'évaluation	24
I.1.4.7	Cadre juridique	24
I.1.4.8	Cadre stratégique	24
I.1.5	Secteur de l'énergie	24
I.1.5.1	Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	25
I.1.5.2	Structures non gouvernementales et Secteur Privé	25
I.1.5.3	Partenaires techniques et financiers	25
I.1.5.4	Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs	25
I.1.5.5	Systèmes d'information	25
I.1.5.6	Mécanismes de suivi et d'évaluation	25
I.1.5.7	Cadre législatif	25
I.1.5.8	Cadre stratégique	26
I.1.6	Secteur du pétrole	27
I.1.6.1	Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	27
I.1.6.2	Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs	27
I.1.6.3	Systèmes d'information	27
I.1.6.4	Mécanismes de suivi et d'évaluation	27
I.1.6.5	Cadre juridique	27
I.1.6.6	Cadre stratégique	28
I.1.7	Secteur urbain	28
I.1.7.1	Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	28
I.1.7.2	Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs	30

I.1.7.3	Systèmes d'information	30
I.1.7.4	Mécanismes de suivi et d'évaluation	30
I.1.7.5	Cadre législatif	30
I.1.7.6	Cadre stratégique	31
I.1.8	Secteur de la Santé	32
I.1.8.1	Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration	32
I.1.8.2	Structures non gouvernementales et Secteur Privé	32
I.1.8.3	Partenaires techniques et financiers	32
I.1.8.4	Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs	32
I.1.8.5	Systèmes d'information	32
I.1.8.6	Cadre législatif	33
I.1.8.7	Cadre stratégique	33
I.1.9	Secteurs de l'Economie et des Finances	33
I.2	Etat des lieux du niveau d'intégration des considérations environnementales dans les politiques et stratégies de développement	34
I.2.1	Enjeux de l'intégration	34
I.2.2	Les contraintes institutionnelles	35
I.2.3	Pilotage de la politique environnementale	36
I.2.4	Partenariat et Participation	37
I.2.5	Expertise technique et Formation	37
I.2.6	Coordination / Concertation	37
I.2.7	Les contraintes juridiques	37
I.2.8	Les contraintes techniques et méthodologiques	39
I.2.9	Les contraintes financières	40

2 CHAPITRE : LES POINTS D'ANCRAGE PERMETTANT D'INTÉGRER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES, ET NOTAMMENT L'ADAPTATION AU CC DANS LES STRATÉGIES NATIONALES

II.1	Les outils	44
II.1.1	L'évaluation environnementale stratégique	44
II.1.2	L'étude d'impact environnementale et sociale	45

II.1.3 les conventions locales ou nationales de gestion de l'environnement

II.2 Les points d'ancrage	46
II.2.1 Les structures et instruments étatiques en charge de la planification et de l'adoption des politiques et plans d'action	46
II.2.1.1 Le ministère de l'environnement	46
II.2.1.2 Projets et structures de gestion de l'environnement	48
II.2.1.3 Les institutions et conseils nationaux	49
II.2.1.3.1 le CNEDD et ses organes subsidiaires	49
II.2.1.3.2 Le CTIPE	51
II.2.1.3.3 Les collectivités territoriales	51

3 CHAPITRE : LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

53

III.1 Les systèmes existants de suivi, d'évaluation et de gestion des données environnementales

54

III.2 Analyse de la fonctionnalité et de l'efficacité des dispositifs existants

55

Les capacités humaines d'analyse et de gestion de l'environnement

III.3 Perspectives de valorisation des données produites

56

Un client SIG Expert

56

Un portail Web « Géomatique »

56

Un module d'administration des échanges

57

4 CHAPITRE : LES PROCÉDURES D'IMPLICATION DES POPULATIONS DANS LA PRISE DE DÉCISIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE AUX MUTATIONS ENVIRONNEMENTALES

59

IV.1 Décentralisation

60

IV.2 Le rôle de veille et d'action de l'institution nationale coordinatrice

60

Conclusions et recommandations

62

Réforme sectorielle

62

2.1 Ajustements institutionnel et législatif

64

2.2 Information

66

2.3 Finances

67

2.4 L'approche participative et de l'intégration de la société civile

68

INTRODUCTION

L'analyse des processus décisionnels, les mécanismes d'intégration de l'information environnementale et la définition du rôle de la population et des mécanismes de son implication dans la prise de décision devrait constituer à l'avenir un outil stratégique essentiel à la promotion du développement durable en Mauritanie. Pour réussir cette intégration, et réduire les menaces naturelles et anthropiques, les politiques de l'environnement devraient interpellier tous les pouvoirs publics et ce à tous les niveaux de décision.

En réalité, cette idée d'intégration des préoccupations environnementales, bien qu'encore peu concrétisée dans les pays en voie de développement et même chez certains pays développés, a pris naissance depuis les années 70 lorsque les débats et réflexions de cette époque avaient pointé du doigt les limites de la croissance. Thème qui sera au centre des discussions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain (Stockholm, 1972). Cette idée allait être remise à l'ordre du jour, à la fin des années 80, sous forme de prise de conscience générale à l'égard des menaces qui pèsent sur l'environnement et suite à plusieurs catastrophes écologiques, qualifiées de pollutions globales. Cette prise de conscience allait culminer avec la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992).

Depuis, les efforts de la communauté internationale sont axés sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), approuvés par l'assemblée des Nations Unies en 2000. Parmi ces objectifs, certains encouragent les pays à adopter une approche stratégique visant à assurer un environnement durable. L'objectif 7, relatif à l'environnement durable, reconnaît ... qu'il faut intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.'

1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

A travers la présente étude, le programme REPSAHEL souhaite analyser les processus de prise de décision en matière de gestion et de gouvernance environnementale et mettre l'accent sur la nécessité d'intégrer les dimensions environnementales dans toutes les politiques nationales et sectorielles, partant du principe que la préservation de l'environnement constitue la base du développement durable et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

Cette démarche est celle qui a présidée à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable et sera sûrement renforcée au cours de la mise en œuvre du 2ème PANE pour la Mauritanie. La participation de l'ensemble des parties prenantes aux processus de développement, tant au niveau de la conception et de l'élaboration des programmes et projets qu'aux niveaux des différentes étapes de mise en œuvre, constitue l'une des clés de la bonne gouvernance environnementale.

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante REPSAHEL pour la Mauritanie et s'inscrit éminemment dans le cadre de la mise en œuvre du PANE 2 et vient répondre à certaines principales attentes des partenaires au développement de la Mauritanie dans le domaine de l'environnement. En effet, avec l'adoption, en 2012, du 2ème cycle du Plan National d'action Environnemental (PANE) qui représente l'outil de mise en

œuvre de la stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), l'on peut affirmer que la Mauritanie a exprimé sa volonté de placer le développement durable au centre de son action et de prendre en compte les enjeux environnementaux dans ses différentes politiques de développement qu'elles soient sectorielles, nationales ou locales.

Afin de traduire cette volonté en faits concrets, des efforts visibles devraient être enclenchés dans tous les secteurs d'activité au profit d'un développement économiquement rentable, écologiquement acceptable et socialement équitable.

Toutefois, pour l'atteinte de cet objectif, certaines insuffisances devront être corrigées :

- Insuffisance du niveau de coordination, aux divers paliers du gouvernement, des questions environnementales ;
- Non-respect des textes de création et d'attribution des structures chargées de l'environnement, ce qui engendre souvent des duplications de compétence ;
- Insuffisance des systèmes ou d'organes de coordination intersectorielle tels que les CNED, CRED, CTED.
- Eparpillement de l'information environnementale par manque de structure de gestion centralisée. Par exemple, les informations ne sont pas diffusées d'une structure à une autre, ce qui pose souvent la question de l'accessibilité aux données;
- Absence d'indicateurs de suivi et d'impacts des actions environnementales, lesquels permettent une meilleure vision des progrès accomplis ainsi qu'une publication régulière sur l'état de l'environnement (dans ses diverses composantes) ;
- Insuffisance des capacités institutionnelles et humaines qui restent en deçà des enjeux et attentes nationales ;
- Le processus décisionnel demeure peu intégrateur des questions environnementales du fait de la faible communication et vulgarisation des textes majeurs en matière d'environnement ;
- l'insuffisance de la politique de gouvernance locale du fait de la faible intégration des questions environnementales dans les textes fondateurs de la décentralisation ;
- faibles partenariats entre les structures gouvernementales, les ONGs, le secteur privé et les Organisations de la Société Civile (OSC), et ce, malgré le nombre impressionnant des ONGs et OSCs.

Pour répondre à ces insuffisances, l'étude analysera la situation institutionnelle et passera en revue les principaux (plans, programmes, stratégies et projets mis en œuvre dans les principaux secteurs d'activités connexes à l'environnement).

A travers cette analyse, le Ministère chargé de l'Environnement souhaite à travers sa DPCIE et en partenariat avec REPSAHEL, entamer une démarche progressive, pragmatique et résolue d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques.

Cette analyse, qui portera un jugement aussi bien sur l'efficacité des propres politiques du MEDD que sur les conséquences environnementales des autres politiques publiques (secteurs clés de développement), vise aussi à faire adopter une nouvelle culture de l'environnement et à ancrer des attitudes communes responsables conformes aux principes du développement durable intégrés par le pays.

2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE

Le principal résultat attendu consiste à analyser et à comprendre les processus décisionnels (mécanismes d'intégration de l'information environnementale) et Définition du rôle de la population (Mécanismes de son implication dans la prise de décision) en vue d'une meilleure orientation stratégique de ces aspects liés à la place de l'information environnementale dans la prise de décision.

2.1 Identification de la documentation existante

Dès le début, il a fallu chercher à rassembler une bibliographie exhaustive sur l'information environnementale et les expériences de l'intégration de cette information dans d'autres pays, mais aussi et surtout nous nous sommes focalisés sur l'expérience au niveau national.

Pour faire l'état des lieux de l'éducation environnementale aux différents niveaux de l'enseignement en Mauritanie, deux approches différentes ont été utilisées: L'une adaptée à l'examen des documents officiels du système d'éducation et de formation mauritanien et l'autre est appropriée à l'examen des résultats d'une enquête menée sur les pratiques pédagogiques des enseignants. Nous avons choisi, comme support d'analyse, les documents suivants :

2.2 Mise à contribution des principaux acteurs

Nous avons identifié les acteurs principaux en collaboration avec la DPCIE au MEDD. Il s'agit essentiellement de responsables des services décentralisés de l'Etat surtout des départements de l'Education et de l'Environnement et du Développement Durable, d'ONG et représentants de la société civile. Notre enquête a couvert également des acteurs de différents niveaux d'implication et de décision qui mènent l'activité de terrain, pour les associer à notre démarche et partager avec eux les suggestions et recommandations pour une meilleure approche de cohérence du processus décisionnel de l'information environnementale en Mauritanie.

L'objectif est de mettre en évidence, d'une part les pratiques relatives à la création et à la consolidation de l'information environnementale. Pour se faire, plusieurs entretiens ont eu lieu.

**Chapitre I - LES PROCESSUS DE
PLANIFICATION ET D'INTEGRATION DES
CONSIDERATIONS D'ENVIRONNEMENT
ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUES DANS LES POLITIQUES
NATIONALES**

Cette partie de l'étude adopte une approche sectorielle et s'attèle à l'analyse des processus décisionnel en place avec un focus sur les cadres de concertation et de dialogue entre acteurs, les systèmes d'information, les mécanismes de suivi évaluation et les cadre juridique et stratégique dans chacun des secteurs concernés par la problématique de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques.

I.1 Les processus d'élaboration des stratégies et politiques sectorielles

I.1.1 Secteur hydraulique

I.1.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement a fait l'objet d'une restructuration sur la période 2001-2004 qui a abouti à la création de nouvelles structures et la redéfinition du rôle des principaux acteurs du secteur.

En plus des structures publiques, les autres acteurs qui participent à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur de l'eau sont : les communes, les opérateurs privés, les ONG et les partenaires techniques et financiers.

I.1.1.1.2 Structures gouvernementales

Le Ministère chargé de l'hydraulique est responsable de la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière d'hydraulique et d'assainissement, en concertation avec les institutions concernées. Dans ce cadre, il est plus précisément chargé de :

- l'élaboration de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- l'élaboration d'un plan directeur national d'aménagement et de gestion intégrée de l'eau
- la maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques réalisés par l'Etat
- la conservation et la préservation des ressources en eau (planification, réglementation et contrôle de l'exploitation des ressources)
- la gestion du domaine public hydraulique naturel et artificiel de l'Etat,
- la police des eaux
- la coordination et le suivi de l'activité des sociétés et établissements relevant des secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement
- l'initiation des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'eau
- il est chargé de la coordination et du suivi de toutes les questions relevant de l'OMVS

Le Ministère ne gère actuellement que les eaux souterraines affectées à l'alimentation en eau potable des populations. Les eaux de surface, à part celles qui relèvent de l'OMVS, sont gérées et contrôlées par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Le département chargé de l'Hydraulique dispose de services déconcentrés au niveau régional qui sont chargés, au niveau de la wilaya, de la planification et de la coordination des activités en matière d'hydraulique et d'assainissement.

Le département comprend la Direction de l'approvisionnement en eau potable, la Direction de l'assainissement, et assure la tutelle de quatre établissements : le Centre National de Ressource en Eau, la Société Nationale d'Eau et de deux institutions, l'Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (**ANEPA**) et la Société Nationale de Forages et de Puits (**SNFP**).

La gestion de l'eau fait intervenir plusieurs autres structures :

- Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage qui conçoit et réalise les barrages et ouvrages hydrauliques ;
- Le Commissariat à la Protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire (**CSA**) qui intervient dans la réalisation de points d'eau et de diguettes ;
- L'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (**APAUS**) qui exécute des programmes d'adduction d'eau potable et délègue leur exploitation et leur maintenance à des entreprises privées.
- L'Autorité de Régulation multisectorielle (ARM) dont les compétences ont été élargies au secteur de l'eau mais qui est encore peu fonctionnelle dans ce domaine.

La réorganisation du secteur (**2010- 2013**) reflète les engagements du Gouvernement à : **(I)** accorder la priorité à l'atteinte des OMD (accès à l'eau potable et à l'assainissement), **(II)** renforcer la connaissance et le suivi des ressources en eau et **(III)** se désengager des tâches d'exécution (**SNFP, ANEPA**). Face à ces attributions, les capacités de l'administration demeurent faibles, particulièrement en termes de ressources humaines (nombre limité et faible niveau de qualification) et de moyens.

Les services régionaux de l'hydraulique ne comptent aucun ingénieur et sont faiblement équipés.

Structures non gouvernementales (Opérateurs privés, ONG, OCB et collectivités locales).

De nombreux opérateurs privés spécialisés (entreprises de forages et de maintenance, bureaux d'études) interviennent dans le secteur mais leurs capacités techniques et financières sont encore limitées. On citera : GIE-Actif, Deyloul, Générale des Travaux Hydraulique, Betagep, Africom, Agrineq, Hydroconseil, EcoQualité, etc.

Les principales ONG nationales et internationales intervenant en milieu rural ou urbain sont : Tenmiya, ECODEV, GRET, World Vision, etc. Les organisations socio-professionnelles représentatives des usagers interviennent sous deux formes : les comités de gestion (structures informelles) et les coopératives et associations (existence juridique et organisationnelle).

Toutefois, elles ne possèdent pas de capacités suffisantes de mobilisation des financements ni d'organisation pour assurer une gestion totale des services de l'eau (production, distribution, maintenance des équipements et commercialisation).

Les communes exercent la maîtrise d'ouvrage publique à l'égard des aménagements et équipements relevant de leurs compétences dans le domaine de l'eau, conformément aux dispositions de l'ordonnance portant création des communes (N°87- 289 du 20 octobre 1987). Elles réalisent des ouvrages hydrauliques sur fonds propres ou à travers la coopération décentralisée. Elles sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans la maîtrise d'ouvrage (cf. code de l'eau). Les compétences des communes en matière d'hygiène restent à préciser, particulièrement en matière d'assainissement autonome.

1.1.1.1.3 Partenaires techniques et financiers

Les principaux partenaires au développement impliqués dans l'appui au secteur sont : l'Union Européenne, la Banque Mondiale, l'AFD, la Banque Africaine de Développement (BAD), la Coopération Japonaise, le PNUD, la GTZ, l'UNICEF et la coopération espagnole.

1.1.1.2 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Compte tenu de la multitude des intervenants du secteur, la planification, la coordination et le suivi des actions demeurent un défi majeur pour maximiser les synergies et les impacts des interventions. La communication entre les institutions du secteur est insuffisante et il n'existe pas de cadre de concertation formel qui réunit l'ensemble des acteurs. Ainsi, certaines structures (Le CPSSA (fusion CDHLCPI et CSA), l'APAUS, des projets du MDR, des ONGs) continuent d'exécuter des programmes hydrauliques sans le suivi ni l'avis du MH. Cette situation ne favorise pas non plus la centralisation des données statistiques sur le secteur, ce qui demeure pourtant fondamental à l'élaboration des politiques sectorielles et l'évaluation des performances du secteur.

Toutefois, des mécanismes ont été développés pour renforcer le dialogue, la coordination et l'harmonisation. Il s'agit de la revue du secteur de l'eau organisée en juin 2005 et de la table ronde des partenaires du secteur de l'eau organisée en mai 2006.

La coopération française à travers l'AFD, anime depuis trois ans une concertation régulière entre les différents partenaires techniques et financiers du secteur.

Les recommandations de la revue du secteur (2005) ont souligné l'intérêt d'une approche programme et de l'instauration d'un cadre de concertation entre acteurs pour un traitement global des problèmes du secteur.

Le code de l'eau prévoit la mise en place d'un Conseil National de l'Eau qui a pour mission de coordonner l'ensemble des intervenants du secteur. Ce conseil a été mis en place en 2006. Le projet AGIRE se propose de renforcer le fonctionnement de cette structure à travers des actions pilotes dans certaines wilayas.

1.1.1.3 Systèmes d'information

L'évaluation exhaustive des ressources en eau reste un défi pour le département. La mise en place d'un réseau national de surveillance des nappes et l'inventaire général des points d'eau constituent des objectifs majeurs du CNRE qui a en charge l'exploration, l'évaluation, le suivi et la protection des ressources en eau, à l'échelle du territoire national.

Les données existantes sur les ressources en eau sont assez limitées, non actualisées et ne permettent pas une évaluation des potentialités en eau des nappes souterraines qui représentent plus de 90% de la source d'approvisionnement en eau potable des populations.

Actuellement, le CNRE dispose d'une base de données (SIPPE) pour le suivi des points d'eau (puits et forages) et des eaux de surface. Cette fonction demeure cependant limitée du fait des faibles capacités techniques et financières du CNRE.

1.1.1.4 Mécanismes de suivi évaluation

Aucun système de suivi n'a été mis en place par le département. Des indicateurs d'impacts à l'horizon 2010 ont toutefois été identifiés pour suivre les objectifs spécifiques retenus dans le cadre du CSLP.

1.1.1.5 Cadre juridique

Le Code de l'Eau (loi 2005-030) met l'accent sur la protection qualitative et quantitative des ressources en eau et l'amélioration des conditions d'assainissement. Il souligne la nécessité d'une gestion intégrée, durable et équilibrée des ressources en eau compte tenu de leurs usages multiples et, encourage une approche de partenariat public- privé entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs privés pour la gestion et le financement des infrastructures.

Plusieurs décrets d'application du code de l'eau ont été élaborés (exemples : usage de l'eau, seuil de délégation et de distribution de l'eau, zones de sauvegarde stratégique, police de l'eau, création du conseil national de l'eau, etc.). Ces décrets précisent notamment les normes de protection de la ressource, conformément aux exigences de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Le code d'hygiène (ordonnance n°84-28) met l'accent sur la nécessité de protéger les sources d'eau potable contre les pollutions externes.

1.1.1.6 Cadre stratégique

La nouvelle Déclaration de Politique de Développement du Secteur de l'Eau adoptée en 2006 oriente l'action du Gouvernement dans les domaines prioritaires de l'eau potable et de l'assainissement. Elle s'inscrit en droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) avec pour objectif : « d'améliorer de façon durable l'accès à l'eau et à l'assainissement en quantité, qualité et à des prix abordables pour tous ». Cet objectif et les cinq axes stratégiques qui en découlent traduisent la volonté d'intégrer la lutte contre la pauvreté et la protection de à travers : **(I)** un accès à l'eau plus équitable pour les catégories pauvres et la rationalisation de l'utilisation de la ressource, **(II)** l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion intégrée des ressources en eau, **(III)** l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène, **(IV)** la promotion du partenariat public-privé et, **(V)** le renforcement des capacités des acteurs du secteur, notamment en matière de traitement des eaux.

Sur le plan de la gestion de la ressource, cette politique s'est traduite par l'élaboration d'un projet pilote d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) dont la première phase (2007- 2008) est appuyée par le PNUD, la BAD et l'UE. La Coopération espagnole et l'AFD pourraient intervenir plus tard pour renforcer le projet.

Au niveau sous régional, l'Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) s'oriente de plus en plus vers la prise en compte transversale des questions environnementales à travers notamment: **(I)** l'application des dispositions de la Charte des eaux du Fleuve Sénégal adoptée par les Etats membres en 2002 et dont l'objectif est d'instaurer une gestion concertée des ressources partagées, **(II)** le lancement en 2006 d'un projet régional de gestion intégrée de l'environnement et des ressources en eau du fleuve Sénégal qui vise le renforcement des

capacités des acteurs et le développement de microprojets orientés vers des actions environnementales, **(III)** le développement du projet PGIR dont les actions sont orientées vers le développement de la pêche, la réduction de la prévalence des maladies hydriques et la foresterie et (iv) le développement de centrales hydroélectriques au fil de l'eau.

I.1.2 Secteur des Pêches

I.1.2.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le Ministère des Pêches (MP) a pour mission de concevoir, coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'océanographie, des pêches et de la gestion des espaces maritimes affectés à la pêche. Il veille également au contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche. Plus spécifiquement, le MPEM a pour mission : l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, (ii) l'octroi et le retrait des licences de pêche, **(III)** la gestion et la conservation des ressources halieutiques et **(IV)** la police de la pêche. Il est épaulé par la délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM) qui est chargée de : **(I)** contrôler et surveiller les activités de pêche, (ii) lutter contre la pollution du milieu marin, **(III)** lutter contre les fraudes et trafics illicites en mer, **(IV)** appliquer des lois et règlements de l'Etat en matière d'hygiène et de sécurité sur les navires, et **(V)** participer au sauvetage en mer.

Le MP exerce une tutelle technique sur certains établissements et sociétés publics dont : L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des pêches (IMROP).

L'IMROP est une institution publique de recherche dont le but est de fournir aux autorités et usagers de la ressource, les connaissances scientifiques et avis techniques nécessaires à la gestion durable des ressources et de l'environnement marin. A cette fin, l'institution développe des programmes de recherche en matière de suivi et d'analyse des dynamiques des pêcheries (évaluation des stocks, fonctionnement écologique des systèmes, interactions pêche/ressource, évaluation des mesures techniques des plans d'aménagement des pêcheries). Dans ce cadre, elle a établi des partenariats avec les deux aires protégées du littoral (PNBA et le PND) qui sont sous tutelle du MEDD.

I.1.2.2 Structures non gouvernementales (ONG, OCB)

- Fédération nationale des pêches
- Sociétés de traitement et de commercialisation des produits de la pêche
- L'association professionnelle de promotion de la pêche artisanale en Mauritanie (A3PAM) appuyée par le SCAC

I.1.2.3 Partenaires techniques et financiers

Les principaux partenaires techniques et financiers impliqués sont : la CE à travers les accords de pêche, le SCAC, l'Allemagne, la coopération espagnole, la BAD et l'UICN.

L'appui de la CE au secteur s'inscrit principalement dans le cadre du nouvel accord de pêche signé en 2006 pour une durée de 6 ans. Cet accord offre sur la base de la situation des stocks dans les eaux mauritaniennes des possibilités de pêche importantes pour environ 200 navires de la Communauté européenne. Cependant, l'effort de pêche sur les espèces sensibles tels

que les céphalopodes et d'autres espèces démersales a été substantiellement réduit par rapport à l'accord précédent (CE, 2006). En outre, l'accord prévoit un suivi et un contrôle renforcé de l'effort de pêche dans la ZEE mauritanienne pour tous les stocks concernés par l'accord, à travers la création d'un comité scientifique conjoint.

Comparée à l'accord précédent, une plus grande partie de la contribution financière européenne (soit 11 M Euros/ an) sera affectée à la mise en œuvre de la politique nationale pour une pêche durable dont 1 M Euro destiné spécifiquement à l'appui au PNBA.

L'appui du SCAC au secteur des pêches porte sur le suivi des ressources (IMROP) et la conservation de l'écosystème du Banc d'Arguin.

La coopération espagnole mène plusieurs opérations dans le secteur de la pêche artisanale et apporte un appui au PNBA et au PND.

L'Allemagne intervient en matière d'aménagement des ressources halieutiques et de surveillance des pêches.

La BAD appuie un projet de développement de la pêche artisanale (PDPAS).

L'UICN qui a pour objectif de renforcer les capacités des institutions impliquées dans la conservation des écosystèmes humides, en vue d'une gestion durable des ressources naturelles appuie le MPEM dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée du PDALM, le PNBA et le PND.

La BM appuie la pêche artisanale (village de pêche de Tanit)

1.1.2.4 Cadres de concertation et d'échanges d'informations entre acteurs

Le conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêcheries institué à l'article 12 de la loi portant code des pêches donne son avis sur les stratégies d'aménagement et de gestion des pêches ainsi que sur toute question d'ordre général concernant l'exercice de la pêche (voir décret). Il est présidé par le Ministre chargé des pêches et comprend des représentants de l'Administration, des organisations professionnelles concernées et des scientifiques. Ce cadre de concertation peu opérationnel bénéficie d'un appui de la GTZ.

Le groupe de travail MPEM/IMROP/PNBA se réunit annuellement pour faire le point sur l'évolution de la pêcherie. Cette concertation est parfois élargie aux pêcheurs résidents du Parc lors d'ateliers de restitution réalisés au niveau des villages.

Plusieurs autres mécanismes de concertation existent avec les professionnels de la pêche, au niveau national (fédérations) ou au niveau international (CSRP).

La Mauritanie a adhéré aux efforts régionaux et internationaux de conservation et de gestion des ressources partagées. Elle est membre de la commission sous régionale des pêches (CSRP) qui est en train de se doter d'une stratégie régionale des aires protégées et le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). Elle participe au Programme Régional de Conservation de la zone Côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM).

La stratégie du secteur des pêches prévoit le renforcement des mécanismes de concertation entre acteurs, notamment entre le MPEM, la profession et la société civile ainsi qu'avec les parcs nationaux. Elle préconise également le développement de mécanismes réguliers de concertation entre le MPEM et ses partenaires au développement.

1.1.2.5 Systèmes d'information

Le système d'information sur les pêches (MPEM), actuellement peu performant, bénéficie d'un appui de la GTZ (2007-2008) qui vise à le rendre plus opérationnel (production d'informations pertinentes et fiables) et à en faire un réel outil de gestion durable du secteur. Il servira notamment à soutenir les plans d'aménagements des différentes pêcheries (suivi et mise à jour), conformément aux orientations de la stratégie du secteur.

L'IMROP dispose d'une BDD multithématique dont l'objectif est de favoriser une gestion durable des ressources halieutiques et d'améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Un nouveau système de suivi statistique des pêches artisanales et côtières (SSPAC) vient d'être développé par l'IMROP.

L'institution publie des bulletins scientifiques et statistiques, des articles, des rapports techniques et des documents scientifiques. L'IMROP édite aussi un site Web (imrop.mr). L'IMROP collabore avec le PNBA dans le cadre d'un accord cadre pour la collecte et le traitement de données. Les données établies par l'IMROP sont accessibles au MPEM à travers un réseau privé virtuel sécurisé.

1.1.2.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation

La stratégie prévoit la création d'un comité de suivi-évaluation de la stratégie, lequel n'est toujours pas en place.

1.1.2.7 Cadre législatif

Le cadre législatif du secteur a également évolué de manière à prendre en compte les impératifs de gestion durable des ressources halieutiques et la préservation du milieu marin. La loi n° 2000-025 portant code des pêches (et son décret d'application de 2002) définit les règles applicables à la pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Elle prévoit l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries visant à promouvoir une exploitation durable à même de préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique. La loi identifie les espèces protégées dont la pêche est interdite.

Un décret ministériel (1995) fixe un arrêt biologique de 2 mois (septembre-octobre) de toute activité de pêche démersale industrielle ou artisanale dans la ZEE. Cette période a été élargie au mois de mai depuis 2005.

Enfin, au moment où nous finalisons cette étude, il y a eu une réorganisation du MPEM en MP (Ministère des Pêches) lequel ne gère plus les questions relatives à la Marine Marchande.

1.1.2.8 Cadre stratégique

La Stratégie de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime vient d'être actualisée pour la période 2006-2008. Le diagnostic de la situation qui met l'accent sur l'état des ressources halieutiques et de leurs systèmes d'exploitation, a conduit à l'établissement d'objectifs stratégiques clairs alliant l'optimisation de la contribution du secteur à l'économie nationale à une gestion durable des ressources et une préservation de l'environnement marin et du littoral (prévention et lutte contre les risques de pollutions marines liés aux activités industrielles en zones portuaires, aux transports maritimes, et à l'exploitation pétrolière off-shore).

La stratégie prend également en compte le niveau actuel et les perspectives de développement de la zone côtière à travers la mise en œuvre du PDALM dont l'objectif est de promouvoir une

gestion concertée du littoral à même de favoriser le respect des équilibres économiques et écologiques.

Le choix des quatre axes stratégiques autour desquels s'articule la stratégie démontre d'une bonne compréhension des liens qui existent entre les enjeux économiques et environnementaux du secteur. Ces axes portent sur : **(I)** l'amélioration de la gouvernance dans les pêches, **(II)** l'amélioration de la gouvernance littorale et environnementale, **(III)** l'accélération du processus d'intégration du secteur des pêches dans l'économie nationale, et **(IV)** le renforcement des capacités de gouvernance dans le secteur. La stratégie intègre pleinement les principes de développement durable.

Le gouvernement s'est lancé dans une politique d'expansion des pêcheries artisanales et côtières, pour compléter la pêche industrielle déjà pleinement développée.

Le secteur de la pêche (y compris l'accord de pêche RIM/UE) contribue à hauteur de 6 à 10% du PIB, apporte de 25-30% de recettes au budget de l'Etat et génère environ 30.000 emplois (en mer et à terre), soit 36% des emplois du secteur moderne du pays. Le volume global des exportations est en baisse constante depuis plusieurs années et de nombreuses espèces à forte valeur marchande sont en état de surexploitation (poulpe et crevettes). Les tendances actuelles de l'exploitation commerciale des stocks de poissons menacent non seulement l'environnement marin mais aussi l'industrie elle-même et, partant, les moyens d'existence de ceux qui y travaillent. Dans ce contexte, la priorité doit être accordée à l'aménagement et la régulation de l'accès aux ressources (cf. directives des plans d'aménagement).

I.1.3 Secteur rural (agriculture et élevage)

I.1.3.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a pour mission de concevoir, d'exécuter, de suivre et d'évaluer les politiques de développement rural, particulièrement celles qui ont trait à l'agriculture, l'élevage et l'aménagement rural. Jusqu'en août 2006, date de création du SEE, ce département avait également en charge les questions environnementales.

Autrefois dénommé MDR, il assure la tutelle des organismes de recherche impliqués dans la mise en œuvre de la politique du secteur : le Centre National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire (CNERV) et le Centre National de la Recherche Agronomique et de Développement Agricole (CNRADA) ainsi que la tutelle du Centre de Lutte antiacridienne qui vise la protection des ressources agropastorales à travers la surveillance, l'intervention rapide et la lutte contre le criquet pèlerin.

I.1.3.2 Structures non gouvernementales

La mise en œuvre des projets et programmes d'appui à la gestion des terroirs, de gestion des ressources naturelles, de développement local et de lutte contre la pauvreté a considérablement contribué à promouvoir une dynamique associative et une plus grande participation des communautés de base. On peut citer : les unions de coopératives, les associations de développement, les ONG, les associations oasiennes, les organisations et fédérations agropastorales, les associations de producteurs regroupés en GIE, les organisations syndicales comme la Fédération des Agriculteurs et des Eleveurs de Mauritanie, la Fédération Nationale des Eleveurs de Mauritanie et la Fédération Nationale Corporative des Bouchers de Mauritanie.

Enfin, plusieurs ONG internationales interviennent dans le secteur à travers la mise en œuvre de microprojets (CARITAS, AFVP, FLM, OXFAM, GRDR, World Vision International).

1.1.3.3 Partenaires techniques et financiers

De nombreuses institutions interviennent dans le secteur en finançant plusieurs projets et programmes ainsi que des études et des activités de recherche. On peut citer la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Africaine pour le Développement (BAD), l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Allemande (GTZ), la Coopération espagnole, le PNUD, la FAO, le FIDA, le FADES, la Coopération Japonaise (JICA).

La Mauritanie est membre de plusieurs institutions de coopération sous-régionale qui interviennent dans le développement du secteur rural. Il s'agit du CILSS, de l'OMVS et du NEPAD.

1.1.3.4 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Un Comité de coordination du développement rural (CCDR) composé des départements concernés (MDR, MH, MET, CSA, CDHLCPI, SECF, MSAS, MEFS, etc.), de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement impliqués dans le secteur.

Le CCDR constituera le cadre de conception, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de recherche de financements de la SDR.

1.1.3.5 Systèmes d'information

Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage dispose de plusieurs bases de données partielles et dispersées au sein du département :

- La base de données pour le suivi des barrages et leurs bassins versants (Direction de l'Aménagement Rural).
- La base de données pour l'établissement des statistiques agricoles qui centralise et traite les données des enquêtes annuelles EMEA (superficies, productions et rendements). Ces données sont présentées pour le niveau national et régional (données désagrégées par wilaya) et portent sur les différentes typologies de cultures. Elles sont répertoriées par année et par type de campagne agricole. L'enquête EMEA donne lieu à l'établissement d'un rapport annuel.
- La base de données « REMEMA » pour le suivi sanitaire du cheptel et l'alerte précoce en cas d'épizooties, dans toutes les wilayas du pays. L'analyse des informations permet d'identifier les zones à risques et mettre en place les mesures immédiates en cas de foyers constatés. Des rapports mensuels et des bulletins d'information (REMEMA Info) sont édités plus ou moins régulièrement, en français et en arabe. Des rapports d'urgence sont également élaborés, le cas échéant. Les bulletins sont largement diffusés et les rapports transmis aux départements concernés (MDR, MSAS et MIPT) et à l'OIE.
- La base de données « RAMSES » basée au niveau du CLAA qui intègre et traite en temps réel les données de prospection venant du terrain. Ce système de surveillance bien établi permet de diriger les équipes sur le terrain, cibler et coordonner les opérations de lutte antiacridienne. La base de données présente cependant des limites sur le plan de l'intégration des informations environnementales et sanitaires (effets néfastes de l'utilisation des pesticides chimiques) qui ne sont pas systématiquement collectées, ni informatisées

ou analysées. Ces informations sont généralement parcellaires et peu accessibles, avec un impact minime sur le processus décisionnel et donc la gestion acridienne. Le système actuel ne permet pas au CLAA de répondre d'une manière adéquate aux préoccupations environnementales et sanitaires.

1.1.3.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Les mécanismes de suivi-évaluation sont peu développés au niveau du Ministère du développement rural. Le suivi concerne principalement les statistiques agricoles (Enquête annuelle EMEA), quelques enquêtes de référence effectuées pour certains projets et l'élaboration de bilans mensuel, trimestriel et annuel sur la base des informations fournies par les différentes structures du département.

Le secteur de l'élevage souffre particulièrement de l'absence de données (incomplètes et peu fiables) sur la situation du cheptel et des ressources pastorales.

Les données utilisées sont basées sur des estimations réalisées dans le cadre d'études ponctuelles ou de préparation de projets.

Jusqu'à présent aucun recensement général de l'agriculture et de l'élevage (RGAE) n'a été fait.

Les projets ont développé des dispositifs de suivi et d'évaluation de façon indépendante et sans s'inscrire dans une approche globale qui permettrait au MDR de réaliser un suivi-évaluation intégré des activités du secteur.

Le CLAA a élaboré, en octobre 2004, un « Plan de gestion environnementale en matière de lutte antiacridienne » qui définit les grandes lignes de la gestion, du suivi et de la recherche environnementale ainsi que les besoins généraux en matière de formation et d'équipement. Enfin, depuis début 2007, une revue annuelle du secteur rural a été instaurée.

1.1.3.7 Cadre juridique

Les principaux textes réglementaires (code pastoral, code forestier, code de la chasse et protection de la nature, loi foncière et domaniale, etc.) élaborés selon des approches participatives et encourageant la sauvegarde des ressources naturelles et leur exploitation rationnelle demeurent peu appliqués. C'est ce qui explique par exemple que les ressources forestières soient encore surexploitées. La régularisation foncière et l'accès à la propriété privée sont pour le moment limités aux terres irriguées de la haute vallée et aux projets de développement, les autres zones continuent d'appliquer les modes de tenure foncière traditionnelle. La gestion concertée des ressources naturelles telle que préconisée par le code pastoral est à l'état de test dans le cadre de certains projets.

Le code pastoral (loi n° 2000.044) et son décret d'application définissent les concepts, les principes et les règles précises d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral. Ils mettent l'accent sur : la préservation de la mobilité pastorale, la garantie aux éleveurs de l'accès libre aux ressources pastorales et la prise en compte des intérêts pastoraux dans toute action d'aménagement impliquant l'espace pastoral. Ils incitent à une plus grande prise de responsabilité des communautés locales et autorise le transfert du mandat de la gestion des ressources communes à des associations représentatives des différents groupes d'utilisateurs de l'espace collectif.

Le code des forêts (loi n°97.007 du 20/01/97, révisé depuis) définit le cadre global de gestion des ressources forestières en mettant l'accent sur la participation et la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion et la réglementation de l'activité forestière et encourage la réalisation d'aménagements forestiers. Le nouveau projet de code forestier élaboré intègre l'expérience de la GTZ concernant le transfert des compétences aux communes rurales.

L'ordonnance n° 83-127 de 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale. Le transfert de propriété définitive n'est acquis qu'après dix années de mise en valeur continue.

1.1.3.8 Cadre stratégique

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR, 2015) et les grands projets qui en découlent (PDIAM, PDRC, PDDO, PROGRN, PADEL) ont intégré dans leurs objectifs, les deux dimensions de lutte contre la pauvreté et de gestion rationnelle des ressources naturelles. La SDSR met notamment l'accent sur : **(I)** l'amélioration de la productivité agro-sylvo- pastorale, **(II)** l'accès équitable des populations les plus vulnérables aux ressources de développement (eau, terre, ressources pastorales, financement, etc.) et leur exploitation rationnelle et durable et, **(III)** le renforcement des capacités de gestion du développement rural intégré et participatif.

Toutefois, l'atteinte de ces objectifs est difficilement mesurable, du fait de l'absence d'une situation de référence et parfois même d'indicateurs précis au niveau de la formulation des projets.

Bien que la majorité des rapports d'évaluation ou d'achèvement de ces programmes jugent leurs performances plutôt satisfaisantes, l'analyse des résultats atteints, en termes d'amélioration durable des revenus des ménages, demeure le plus souvent qualitative. Les actions menées en terme de protection et de conservation de l'environnement répondent à des besoins spécifiques (Protection des espaces agricoles et zones forestières, régénération du couvert végétal, réhabilitation de barrages et digues, fixation des dunes) mais ne s'intègrent pas dans une logique d'ensemble d'amélioration durable de la GRN.

A titre d'exemple, l'aménagement des puits pastoraux n'a pas tenu compte de l'équilibre entre capacité fourragère et potentiel hydrique d'où l'intensification du surpâturage autour des points d'eau. Les contraintes liées à l'accès sécurisé aux ressources naturelles et à la gestion des ressources communes demeurent entières. Ces dernières années, la plupart des programmes et projets ont élaboré, sous l'impulsion des PTFs (particulièrement la BM), des évaluations environnementales ou/et des études d'impact environnemental (EIE) et commencent à inclure des plans de gestion environnementale. Toutefois, le recul est encore insuffisant pour tirer les leçons de leur mise en œuvre.

L'examen des politiques sectorielles mises en œuvre jusqu'à présent, montre la prédominance de modes d'exploitation irrationnels des ressources, et le peu d'attention accordée à la protection de l'environnement. L'appropriation encore insuffisante par les décideurs politiques des documents stratégiques d'importance (PANE, PAN-LCD, Stratégie biodiversité, Stratégie Energie/ Pauvreté) et des obligations liées aux conventions internationales (ex : biodiversité) ainsi que le faible niveau d'information, de sensibilisation et d'implication des acteurs locaux à la base, pourraient expliquer l'échec de ces politiques. Il en résulte une dégradation continue

des ressources naturelles (sol, eau, faune et flore) dont le corollaire est la perte de capital pour les populations rurales, ce qui engendre une modification profonde des systèmes économiques et sociaux dont l'empreinte la plus visible est l'élargissement des poches de pauvreté.

Dans les zones rurales où les problèmes de pauvreté se posent avec le plus d'acuité, l'absence d'alternatives économiques autres que l'exploitation des ressources naturelles déjà très altérées par les conditions climatiques difficiles et autres catastrophes naturelles, accentue la pression sur les ressources naturelles, particulièrement en ce qui concerne le couvert végétal, les ressources en eau, les terres agricoles et les habitats naturels. Au-delà des aspects techniques, le principal défi de la politique de développement rural sera de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, de développer la recherche et l'innovation et, de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle concertés avec les communautés (accès équitable et sécurisé aux ressources, (voir cadre réglementaire et fiscal).

Les effets conjugués de la sécheresse et de la sédentarisation des populations nomades menacent la survie des zones humides continentales (dont le potentiel est évalué à environ 320 zones totalisant plus de 300 000 ha) qui abritent une biodiversité exceptionnelle et qui jouent un rôle économique vital pour les populations rurales environnantes (approvisionnement en eau, agriculture, élevage, pêche, chasse, cueillette et tourisme) et souvent pour l'ensemble de la wilaya. Ces zones sont actuellement encore mal connues et peu valorisées, du fait de l'absence d'une stratégie globale de protection, d'aménagement et de valorisation qui définit leurs statuts et leurs conditions d'exploitation.

I.1.4 Secteur des mines

I.1.4.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le Ministère des Mines et de l'Industrie est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de l'application de la politique minière. Dans ce cadre, il est notamment chargé de créer un environnement favorable à la promotion de l'investissement privé dans le secteur. Le MMI comprend la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), assistée de l'Unité du Cadastre Minier et d'un opérateur de terrain : l'Office Mauritanien de Recherche Géologiques (OMRG).

Le Service des Affaires Environnementales (SAE) de la DMG a été créé en vue d'assurer la prise en compte des objectifs de préservation de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles, pour un développement durable. Les capacités du SAE ont été renforcées dans ce sens, à travers la mise en place en 2005 d'un Système d'Information et de Gestion Environnementale (SIGE).

Le MMI assure la tutelle de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) chargée principalement de l'exploitation du fer qui dispose elle aussi aujourd'hui d'une cellule environnementale qui travaille à promouvoir l'intégration de l'environnement dans toutes ses activités (ex : mise aux normes des installations).

I.1.4.2 Structures non gouvernementales

I.1.4.3 Partenaires techniques et financiers

Les principaux partenaires qui interviennent dans le secteur sont : la Coopération française et la Banque Mondiale qui financent le projet de renforcement des capacités institutionnelles et techniques du secteur (PRISM 2 en cours).

1.1.4.4 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Le MMI collabore avec le CNRE (sous forme d'un protocole d'accord signé entre les deux institutions) pour la mise en commun des informations (l'eau étant un élément essentiel de l'activité minière). Cette collaboration devrait conduire à l'élaboration d'une carte hydrogéologique nationale.

1.1.4.5 Systèmes d'information

Le MMI dispose de deux systèmes d'information :

Le Système d'Information et de Gestion Environnementale (SIGE), qui constitue le support clé du travail du SAE (réalisation d'études environnementales de base dans les régions minières, suivi du respect de la réglementation et des procédures environnementales, évaluation des études d'impact et audits environnementaux, suivi de l'évolution des composantes du milieu).

Cette base de données environnementales géo spatiale couvre les zones minières et sera étendue à terme à la totalité du territoire national,

Le Système d'Information Géologique et Minier (SIGM), qui centralise l'information géologique et minière relative au sous sol mauritanien. Cette information est accessible aux opérateurs miniers qui le souhaitent pour guider le choix de leurs zones d'intervention.

1.1.4.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Bien que la réalisation des EIE soit devenue systématique pour les opérateurs miniers (Cf. réglementation internationale et nationale), des lacunes subsistent en termes de capacités (expertise, moyens techniques et financiers) de l'administration à analyser les EIE réalisées, à contrôler la mise en œuvre du plan de gestion et à assurer le suivi environnemental.

1.1.4.7 Cadre juridique

La loi n° 99/ 013 portant code minier règlemente l'attribution des permis de recherche et d'exploitation minière. Son décret d'application (n° 2004-054) met l'accent sur le respect des exigences environnementales prévues par la réglementation nationale et internationale en matière d'exploitation minière. Il définit ainsi la procédure environnementale à laquelle sont soumis les opérateurs miniers (EIE, plan de gestion environnemental, plan de réhabilitation des sites, mise en place d'une garantie bancaire). Pour faciliter l'élaboration de tous ces documents, le MMI a élaboré des guides méthodologiques spécifiques.

1.1.4.8 Cadre stratégique

La politique minière est axée sur la promotion de l'investissement privé, notamment étranger pour assurer l'exploration du potentiel géologique et minier considérable du pays en vue d'aboutir à une production minérale diversifiée.

1.1.5 Secteur de l'énergie

1.1.5.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

L'énergie est aujourd'hui gérée par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Technologies de l'Information et de la Communication. Trois axes majeurs délimitent les missions de ce Ministère en matière d'énergie : **(I)** Contrôle et suivi de toutes les questions relatives à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique ; **(II)** Contrôle et suivi de toutes les activités relatives à l'importation, à l'exportation, au raffinage, au stockage,

à l'enfûtage, au transport, à la distribution et à la commercialisation des hydrocarbures raffinés sur le territoire national ; **(III)** Exploitation des sources d'énergies nouvelles et renouvelables ; La direction de l'Energie électrique est chargée de l'électrification rurale, de l'électrification urbaine et de l'élaboration des normes et réglementation relatives aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique.

La direction des Hydrocarbures : **(I)** participe à la conception et à la mise en œuvre de la législation applicable en matière de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures raffinés ; **(II)** est chargée de l'application des conventions et accords régionaux et internationaux relatifs à l'environnement dans le secteur aval des hydrocarbures. Cette dernière prérogative porte à confusion car peu différenciée du mandat du Ministère chargé de l'environnement.

Une cellule Nationale de Maîtrise de l'Energie est chargée de l'élaboration d'une politique globale d'efficacité énergétique au service du développement ; **(II)** de la tenue d'une comptabilité énergétique et l'établissement de bilans énergétiques ; **(III)** la préparation et le suivi des campagnes d'information et de sensibilisation aux impératifs d'économie d'énergie ; **(IV)** la coordination des programmes sectoriels d'efficacité énergétique ; **(V)** l'élaboration et le suivi de l'application des mesures institutionnelles liées à la maîtrise de l'énergie.

1.1.5.2 Structures non gouvernementales et Secteur Privé

Les organisations socioprofessionnelles (notamment ONG et Coopératives) constituent des partenaires d'exécution de plus en plus crédibles dans ce secteur, notamment en milieu rural. Dans ce cadre associatif, les coopératives féminines jouent un rôle important compte tenu de leur implication dans les énergies traditionnelles.

1.1.5.3 Partenaires techniques et financiers

Les principaux partenaires techniques et financiers qui appuient la gestion durable de l'énergie et son intégration dans les politiques environnementales sont : le PNUD (énergies éoliennes, plateformes multifonctionnelles), le CILSS, la BM, le FEM, AFD (électrification rurale) et la BID (énergie Nouakchott).

1.1.5.4 Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

La stratégie énergie & pauvreté prévoit la mise en place d'un cadre institutionnel de mise en œuvre et de concertation avec l'identification des rôles et responsabilités de toutes les institutions et structures impliquées. Toutefois, ce cadre n'a jusqu'à présent pas été mis en place.

1.1.5.5 Systèmes d'information

Un seul système d'informations existe à l'heure actuelle au niveau du Ministère du Pétrole : suivi du réseau des stations de service et de l'approvisionnement en hydrocarbures.

1.1.5.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Les mécanismes de suivi et d'évaluation prévus par la stratégie énergie et pauvreté n'ont toujours pas été mis en place malgré la mise en œuvre en cours de certains des axes de cette stratégie.

1.1.5.7 Cadre législatif

La politique de l'énergie s'appuie sur un cadre réglementaire composé de conventions internationales (CCD, CBD, CCC, Ramsar, POPs, Marpol, ...) et d'une large réglementation

nationale (loi cadre sur l'environnement, code forestier, code foncier, code pastoral, code de la chasse, ordonnance instituant les communes, code de l'électricité ou encore les différents textes régissant le secteur pétrolier).

Si les prérogatives du ministère en matière des risques environnementaux liés au secteur de l'énergie ont été bien définies dans le décret 78-2007, il subsiste une disposition de nature à créer un conflit de compétences entre ce ministère et le MEDD .

Elle concerne l'application des conventions et accords régionaux et internationaux relatifs à l'environnement dans le secteur aval des hydrocarbures.

1.1.5.8 Cadre stratégique

La pression grandissante sur les ressources ligneuses, leur tendance continue à la dégradation et l'absence de solutions alternatives entraînent l'appauvrissement des populations, particulièrement en milieu rural. La recherche de solutions alternatives aux combustibles forestiers pour désamorcer les problèmes environnementaux et pour améliorer les conditions de vie et de travail des populations, constitue le principal enjeu énergétique de la Mauritanie. La qualité et l'efficacité des sources d'énergie utilisées détermineront les conditions de vie des populations pour les années à venir, particulièrement en milieu rural.

A l'échelle nationale, le bois constitue la principale source d'énergie pour la cuisine (45%). Le gaz arrive en deuxième position (35%) suivi du charbon de bois (19%). En milieu rural, la répartition est la suivante : bois (plus de 70%), suivi du gaz (16%) et du charbon de bois (13%). En milieu urbain, l'utilisation du gaz butane prédomine avec un taux relativement élevé (62,8%) et le recours au charbon de bois atteint 28,3%. Cette situation contribue à la dégradation du patrimoine forestier avec des répercussions néfastes sur l'environnement surtout dans les wilayas à vocation agropastorale. L'électricité et les autres sources d'énergie représentent une part négligeable (moins de 2% au niveau national) en milieu rural.

Des efforts de rationalisation de l'utilisation du bois et du charbon de bois à travers l'expérience des foyers améliorés ont été entrepris aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Bien que des résultats positifs aient été obtenus avec les foyers améliorés en terme de gain de temps et d'énergie, les femmes, principales bénéficiaires et utilisatrices de ces expériences, reconnaissent que des difficultés persistent au niveau de l'appropriation, de la maîtrise et de la diffusion de cette technique.

Les efforts de diffusion du gaz butane comme moyen de substitution aux ressources naturelles ont été réduits par le coût élevé et les difficultés d'approvisionnement.

C'est dans ce contexte que le gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale a élaboré une stratégie d'énergie et de réduction de la pauvreté ayant pour objectif essentiel de matérialiser le lien entre l'Énergie et la Réduction de la pauvreté à travers la revue des politiques et réalisations passées et en cours et l'élaboration, pour l'avenir, d'un programme d'actions, en adéquation avec le CSLP. Pour atteindre cet objectif, quatre axes d'intervention ont été retenus :

- promotion et généralisation de l'accès à l'Électricité, aux Énergies Nouvelles et Renouvelables et aux services sociaux de base de qualité, par l'investissement structurant, la recherche de synergie, la capitalisation des acquis et l'utilisation optimale des moyens humains, financiers et institutionnels ;

- amélioration durable du potentiel de production et de développement rural pour réduire la pauvreté à travers l'accroissement des ressources forestières nationales et la promotion des sources d'énergie substituables aux combustibles forestiers ;
- réduction de la dépendance économique et énergétique du pays et de la vulnérabilité sous-jacente des pauvres par l'utilisation efficace de l'énergie et par une large valorisation des ressources et potentialités énergétiques nationales, régionales et locales ;
- bonne gouvernance en matière de développement énergétique, d'accès aux services sociaux de base et de réduction de la pauvreté.

Cette stratégie, initialement portée par le projet PARSEA, clôturé depuis, connaît des difficultés de mise en œuvre. Toutefois, certaines recommandations liées à la libéralisation du secteur des gaz et à une meilleure définition des structures des prix sont en cours d'exécution.

I.1.6 Secteur du pétrole

I.1.6.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le MEP a été créé en 2001. Il dispose depuis peu d'une unité environnement mais celle-ci manque encore de personnel et de ressources. Aussi, cette unité s'appuie pour le moment sur l'expertise fournie par l'unité de santé, de sécurité et d'environnement de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) dont le rôle est plutôt commercial.

Le Gouvernement a adhéré en septembre 2005 à l'initiative de transparence des industries extractives (EITI), lancée lors du SMDD en 2002

Structures non gouvernementales

Peu de structures non Partenaires techniques et financiers gouvernementales ou d'OCB connues dans ces secteurs

Les principaux partenaires qui interviennent dans le secteur sont : la Banque Mondiale, la BID, la Malaisie, les sociétés pétrolières internationales, etc.

I.1.6.2 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Le nouvel organigramme du Ministère prévoit la mise en place d'un cadre de concertation et d'échange d'informations entre l'administration, la société civile et les opérateurs du secteur pétrolier. La direction de l'Environnement pétrolier et minier est chargée de développer ce cadre.

I.1.6.3 Systèmes d'information

La SMH est actuellement en train de mettre en place, avec l'appui de Schlumberger, un système d'informations intégrant l'ensemble des activités pétrolières.

I.1.6.4 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Un mécanisme de suivi et d'évaluation des activités pétrolières est en cours de mise en place sur financement du PRISM 2.

I.1.6.5 Cadre juridique

Ordonnance n° 88.151 : Régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures 1994 : contrat type de partage de production

Le secteur ne disposant pas encore d'une législation nationale environnementale, les opérateurs pétroliers se conforment aux standards internationaux. Toutefois, le Gouvernement conscient des risques que pourrait occasionner l'exploitation pétrolière off-shore dans la zone du puits Chinguitty (80 km au large de Nouakchott) est en train de travailler au renforcement du dispositif législatif de contrôle et de lutte contre les pollutions marines à travers l'élaboration d'une ordonnance sur les pollutions marines et la réactualisation du plan POLMAR.

Les contrats de partage de production prévoient que le contractant, avant le début de toute opération pétrolière, soumette pour approbation au MEP les plans de gestion de l'environnement correspondant aux opérations pétrolières envisagées ainsi qu'un plan d'abandon et de remise en état. Cette obligation a jusqu'ici été respectée par les opérateurs. Si des progrès ont été réalisés sur le plan de la législation, la capacité de surveillance du respect des accords (capacité de faire l'échantillonnage, de vérifier par sondage les rapports mensuels transmis par les opérateurs) nécessite un renforcement important.

La Banque Mondiale se propose d'appuyer dans le cadre du PRISM II, l'élaboration d'une Evaluation Stratégique Environnementale de l'ensemble du secteur pétrolier (offshore et on shore). Un montant annuel de 1.000.000 de Dollars est prévu pour la commission environnementale.

1.1.6.6 Cadre stratégique

L'impact économique et social certain de l'exploitation du puits Chinguitty (contribution au PIB et aux finances publiques, génération d'environ 100 emplois directs et 1500 emplois indirects) ne doit cependant pas faire occulter les risques pouvant découler d'un développement accru de l'économie pétrolière sur la migration des populations rurales à la recherche d'emplois et de meilleures conditions de vie. Cette situation doit être appréhendée à travers les risques qu'un tel développement pourrait présenter en terme de déséquilibre régional et de surpopulation des agglomérations côtières dont la capacité d'accueil est déjà limitée et où les infrastructures sociales font largement défaut. L'impact économique et social du développement du secteur mérite d'être mieux intégré dans le nouveau CSLP.

La recommandation internationale est que les plans d'exploitation de gaz et de pétrole ainsi que les plans de protection de l'environnement marin doivent être développés dans le contexte de stratégies de développement national, ainsi que l'ont recommandé les sommets sur le développement durable de Rio (1992) et Johannesburg (2002). Le pétrole et le gaz ne sont pas des ressources inépuisables, mais peuvent par contre contribuer à un développement durable à travers des stratégies nationales d'énergie/d'énergie renouvelable.

Une des meilleures voies de valorisation environnementale des secteurs du pétrole et du gaz offshore est de mener une évaluation environnementale stratégique (EES).

En effet, ce type d'instruments est recommandé par le Groupe de la Banque Mondiale, l'Union Européenne et beaucoup d'autres organisations et documents stratégiques, notamment le Rapport d'Évaluation des Industries Extractives.

1.1.7 Secteur urbain

1.1.7.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le nouveau Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat a la responsabilité de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement pour les secteurs

du Bâtiment, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Dans ce cadre, il a notamment en charge l'élaboration et le suivi des outils de planification et de gestion urbaine.

Au niveau décentralisé, les délégations régionales du Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, placées sous l'autorité directe des walis sont chargées d'exécuter, de suivre et de contrôler toutes les activités relevant de la compétence du Ministère.

Le Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat assure la tutelle des établissements publics et sociétés d'économie mixte ci-après :

- l'Agence Nationale pour l'Aménagement des Terrains (ANAT);
 - la Société de Construction et de Gestion Immobilière de Mauritanie (SOCOGIM);
- Il assure également le suivi et la coordination des activités des agences d'exécution suivantes :
- L'Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et pour l'Emploi (AMEXTIPE) ;
 - le Programme de Développement Urbain (PDU) ;
 - l'Agence de Développement Urbain (ADU), créée en 2001, est chargée de la mise en œuvre du PDU, de l'exécution du plan d'aménagement et de la régulation de l'urbanisme, à l'intérieur des limites territoriales de la commune de Nouakchott et dans le respect des préoccupations environnementales.

Les communes sont théoriquement chargées du patrimoine urbain, de la salubrité et de la police urbaine. Toutefois, la pression centralisatrice de l'Etat ne leur permet pas d'exercer ces prérogatives et leur rôle est souvent limité à la seule tenue de l'état civil. La gestion du foncier échappe aux communes et, dans la réalité, la gestion locale est toujours assurée par le Wali.

Les organes d'exécution des volets environnementaux des stratégies de développement urbain en Mauritanie sont : **(I)** le Ministère chargé de l'environnement ; **(II)** Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ; **(III)** le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, (iv) le Ministère des Transports ; (v) le Ministère de la Santé ; et **(VI)** les communes urbaines.

Structures non gouvernementales et Secteur Privé

Les Organisations Non Gouvernementales et le secteur privé sont de plus en plus impliqués dans le domaine urbain et semi-urbain. Le cadre de partenariat est basé sur une délégation de services sociaux en milieu urbain. Toutefois, les différentes structures qui interviennent dans ce domaine demeurent peu organisées et ne bénéficient pas toujours de formations dans leurs champs d'intervention. Ceci est particulièrement valable pour les services liés à la gestion de l'environnement.

Partenaires techniques et financiers

Les partenaires qui appuient le gouvernement mauritanien dans ce domaine sont : la Banque Mondiale, l'UNICEF, le PNUD, l'AFD, la BAD et la BID.

1.1.7.2 Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

La définition d'une politique de développement urbain concertée demande une amélioration de la concertation entre les différents acteurs opérant dans ce secteur.

Plusieurs propositions de mise en place d'instances de concertation et de coordination en matière de développement urbain et régional ont été faites par les différents documents stratégiques du secteur. Toutefois, peu d'entre elles ont été réalisées.

La préparation d'une politique nationale d'aménagement urbain pourrait bénéficier de la création d'une instance chargée d'évaluer les besoins en équipements, en terrains pour l'habitat et les activités économiques et de contrôler les taux d'urbanisation et de construction. L'exemple de la « Commission Consultative pour l'Elaboration d'une Stratégie de Développement Urbain » mise en place à Nouadhibou pourrait être retenu.

Dans le même cadre, l'on pourrait encourager l'intercommunalité par la mutualisation des moyens, de services et des équipements pour les communes proches les unes des autres, par exemple à l'échelle des Moughataa. Des mesures d'incitation à l'intercommunalité seraient fournies par l'Etat : fiscales, budgétaires, et financement de programmes prioritaires.

1.1.7.3 Systèmes d'information

La base de données urbaine, mise en place en 2003, vise à favoriser une meilleure planification des infrastructures et services urbains dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Urbain (PDU). Cette base de données est installée au niveau de la Direction de la planification, de la régulation et du contrôle de l'urbanisme.

Une autre base de données relative à l'adressage de la ville de Nouakchott se trouve au niveau de la communauté urbaine de Nouakchott.

Enfin, un système d'information est en construction à l'ADU. Il est basé sur l'exploitation de plusieurs bases de données géo-référencées (adressage, équipements communaux, infrastructures sociales).

1.1.7.4 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Malgré les nombreuses stratégies et plans d'actions mis en œuvre dans ce secteur, il n'y a pas de mécanisme de suivi et d'évaluation connu.

1.1.7.5 Cadre législatif

La protection de l'environnement en milieu urbain comme l'environnement global est régie par un ensemble de lois et de codes qui traduisent l'évolution de la perception du rôle des dimensions environnementales dans la réalisation des objectifs du développement économique et social du pays (CSLP, OMD et SNDD). Pour le milieu urbain, la traduction dans les faits de ce dispositif législatif et réglementaire est assurée par des organes chargés de la question environnementale dont principalement le MEDD et les Communes.

Parmi les textes réglementaires majeurs, nous pouvons citer : la loi sur la réforme foncière de 1983, le Code de l'Environnement, le décret sur les EIE, le code de l'eau, le code des Pêches, le code de l'Hygiène, la loi sur le littoral, la convention Marpol, le code de la Marine Marchande et les lois sur le pétrole et les hydrocarbures.

1.1.7.6 Cadre stratégique

La Lettre de Politique de développement du secteur urbain (2001) fixe les axes d'intervention du Gouvernement dans le domaine urbain, en relation avec les objectifs de lutte contre la pauvreté. Elle prend en compte l'importante réflexion menée entre 1997 et 2002 dans le cadre du Projet DIU.

Ainsi, l'objectif principal est d'assurer un aménagement harmonieux du territoire et un développement régional équilibré à travers : **(I)** l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain, notamment en faveur des ménages à faible revenu ; **(II)** la promotion de l'activité économique et l'emploi ; et **(III)** la développement des capacités de gestion en matière d'urbanisme, de foncier et de décentralisation. La politique de développement urbain visera également, à relier les différentes régions entre elles et à ralentir la dynamique actuelle d'accroissement des inégalités entre les villes.

Le Programme de Développement Urbain (PDU), principal programme national d'appui à ce secteur, financé par la Banque Mondiale, vise, conformément aux objectifs du CSLP, l'atteinte de trois objectifs principaux : **(I)** amélioration du cadre de vie en milieu urbain ; **(II)** promotion des activités économiques et de l'emploi ; et **(III)** le développement des capacités institutionnelles en matière d'urbanisme, de foncier, de la gestion des services environnementaux urbains et de la décentralisation.

Pour l'atteinte de l'objectif environnemental, le PDU s'engage à mettre en place, dans les capitales régionales et dans les quartiers précaires de Nouakchott et de Nouadhibou, les infrastructures de base nécessaires à la protection de l'environnement, mais aussi de fournir l'appui institutionnel requis.

Le développement des secteurs de l'industrie, du transport et de la construction a des impacts directs sur l'environnement urbain (pollutions, érosion du cordon dunaire).

La prise en compte de la dimension environnementale dans ces stratégies demeure dans l'ensemble faible. L'approche développée réduisant souvent la protection de l'environnement aux aspects liés à l'assainissement alors que la préservation de l'environnement devrait se faire selon une vision intégrée et globale tenant compte de toutes les dimensions de celui-ci.

Les obstacles à l'intégration de la dimension environnementale dans les stratégies de développement en milieu urbain sont de divers ordres. Ils résultent de l'inadéquation du cadre institutionnel, les insuffisances en matière de ressources financières et humaines, la faible implication des populations et de la société civile et l'absence d'une stratégie d'Information, Education et Communication et de plaidoyer pour la préservation de l'environnement. A cela s'ajoutent les insuffisances dans la délimitation des compétences des communes en matière environnementale.

D'une façon générale, il ressort des différentes stratégies de développement en milieu urbain une vision assez réductrice de l'environnement alors qu'au niveau mondial, on constate une tendance croissante à la prise en compte de l'ensemble des dimensions environnementales urbaines dans le processus de planification et de gestion des espaces urbains.

I.1.8 Secteur de la Santé

I.1.8.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Plusieurs institutions publiques interviennent dans le domaine de la Santé :

- la Direction de la Programmation, de la Coopération et de l'Information Sanitaire ;
- la Direction de la Médecine Hospitalière ;
- la Direction de la Lutte contre les Maladies ;
- la Direction des Services de Santé de Base ;
- la Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- la Direction des Ressources humaines ;
- la Direction des Affaires Financières ;
- la Direction des Infrastructures, du Matériel et de la Maintenance.

I.1.8.2 Structures non gouvernementales et Secteur Privé

La société civile, notamment les ONGs, est présente dans le secteur de la santé depuis au moins trois décennies. Son intervention dans ce secteur est l'une des plus efficaces compte tenu de son niveau d'organisation.

I.1.8.3 Partenaires techniques et financiers

Plusieurs partenaires techniques et financiers interviennent dans le domaine de la santé : OMS, le FNUAP, la Banque Mondiale, la coopération espagnole et l'UNICEF. Des partenaires comme l'UNICEF, l'OMS et la Banque Mondiale agissent depuis de nombreuses années en vue d'une meilleure intégration des dimensions environnementales dans le secteur de la santé, à travers des programmes liés à l'hygiène, l'assainissement ou encore la nutrition.

I.1.8.4 Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

Les cadres de concertation et d'échange existent par projet. A titre d'exemples, il existe des cadres très participatifs pour le projet SIDA ou encore pour le projet Santé et Nutrition. Toutefois, les acteurs environnementaux demeurent peu impliqués dans ces cadres.

I.1.8.5 Systèmes d'information

De nombreux indicateurs de santé existent en Mauritanie. Leur élaboration bénéficie d'un appui important des partenaires techniques et financiers. Il existe un système d'information global pour le secteur de la santé (SIS) mais qui est jugé peu performant par les professionnels et qui ne comporte aucun indicateur lié à l'environnement. En effet, le SIS est centralisé, complexe, et ne produit pas l'information nécessaire à la gestion des programmes et des services. Les taux de recouvrement de l'information sont très faibles. Selon la stratégie 'Santé & Pauvreté', le système repose sur des outils de gestion multiples, complexes et non liés entre eux. Les outils d'information et de gestion ne sont pas utilisés pour la gestion et la prise de décision locale. Le processus de planification ne repose pas sur une analyse des difficultés rencontrées pour augmenter la couverture avec les soins essentiels au cours de l'année précédente.

1.1.8.6 Cadre législatif

Si à ce jour il n'existe aucune disposition réglementaire de nature à intégrer la dimension environnementale dans le secteur des transports, la stratégie élaborée en 2006 prévoit dans son plan d'action 2007 la mise en place d'une assistance technique chargée de l'élaboration de nouveaux textes réglementaires visant à intégrer des normes de protection de l'environnement dans les marchés et appels d'offres, pour la réalisation de travaux neufs, de construction, de réhabilitation ou d'entretien routier.

1.1.8.7 Cadre stratégique

La stratégie du secteur des transports définit dans sa partie diagnostic une matrice de sources d'impacts en fonction des différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humaine). Cette analyse met en exergue le fait que la plupart des activités du secteur des transports ont des incidences directes ou indirectes sur l'environnement. Une évaluation théorique des sources et récepteurs d'impacts d'une part, ainsi que l'importance de ces impacts, d'autre part, a été effectuée dans ce document. Toutefois, ce cadre très théorique reste faiblement étayé par des expériences pratiques.

Le plan sectoriel de transport aborde plusieurs actions environnementales à mettre en œuvre. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- l'élaboration d'une réglementation de la profession de Garagiste et de Maintenance automobile ;
- gestion des polluants atmosphériques (mesures des niveaux d'émission de CO₂, O₂, CO et des hydrocarbures au niveau des centres de contrôle technique, sensibilisation des transporteurs, incitation à l'achat de voitures neuves et de moins de 5 ans, modifications des textes d'application du code de la route, etc.);
- gestion des huiles usées (textes de gestion des déchets spéciaux, récupération et valorisations des huiles usées, etc.);
- gestion des pneus hors d'usage (valorisation, récupération, recyclage, instauration de taxes, etc.).

1.1.9 Secteurs de l'Economie et des Finances

L'exploitation des ressources naturelles génère des revenus importants et de l'emploi en Mauritanie. D'ailleurs, plus de 60% de la population mauritanienne dépend directement ou indirectement des biens et services fournis par l'environnement. Toutefois, les avantages et bénéfices qu'offrent ces services sont mal appréhendés, et surtout restent non pris en compte dans la comptabilité nationale. Dans le même temps, les coûts de la dégradation de l'environnement sont totalement méconnus.

Cette situation induit une faible intégration de l'environnement dans la politique et la planification aussi bien économique que budgétaire aux niveaux national et local. Jusqu'en 2005, l'environnement n'apparaissait pas dans la nomenclature sectorielle du programme d'investissement public (PIP 2002-2005). Il émergeait simplement comme sous-secteur du développement rural au même titre que l'agriculture, le génie rural ou encore de l'élevage.

Cette vision très verticale a souvent été dommageable à l'environnement et contribue à la méconnaissance de ses enjeux et à sa marginalisation du processus de planification économique et comptable au national.

L'analyse de l'intégration de l'environnement dans le secteur rural conduit à s'interroger sur la nature même des activités classées environnementales. Ces activités telles que classées dans le PIP mettent en exergue les difficultés de la nomenclature actuelle adoptée par ce document de planification.

Certains projets environnementaux sont classés dans des rubriques sectorielles (exemple : secteur de la pêche) alors que d'autres, relevant plus pertinemment d'autres secteurs (exemple : aménagement rural) sont classés dans l'environnement.

I.2 Etat des lieux du niveau d'intégration des considérations environnementales dans les politiques et stratégies de développement

I.2.1 Enjeux de l'intégration

Les enjeux de l'intégration de l'environnement dans les processus de planification nationale se définissent à travers les liens qui existent entre croissance économique, pauvreté et dégradation de l'environnement. Liens qui sont au cœur des objectifs assignés au MEDD et dont la compréhension facilitera l'établissement de solutions d'intégration transversale et sectorielle, cohérentes et efficaces, à même d'inverser les tendances à la dégradation de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la pauvreté en Mauritanie.

Si la politique menée depuis quelques années par le gouvernement mauritanien combinée aux effets induits de la mondialisation (accords et discussions au niveau international) ont contribué à faire connaître, de manière très générale, les enjeux environnementaux, leurs implications n'ont pas pour autant été incorporées convenablement dans la politique générale et dans les divers programmes d'action sectoriels.

Une compréhension du concept et des enjeux liés à l'environnement et ce, aussi bien au niveau global que sectoriel, permettrait un engagement clair du gouvernement dans le processus de son intégration transversale. Ceci requiert de la part des pouvoirs publics de veiller à ce que les réalités économiques, sociales, physiques et biologiques de l'environnement soient correctement comprises dans chaque secteur, de même que les liens qu'elles entretiennent entre elles.

Il est tout aussi indispensable d'établir un engagement net et une direction claire au sein du gouvernement par rapport aux objectifs de l'intégration de l'environnement, ainsi que de faire connaître cet engagement, afin d'asseoir le déploiement d'une stratégie concrète et de définir les actions qui en découlent. Cet engagement doit être pris à haut niveau.

Pour arriver à comprendre les contraintes actuelles de l'intégration transversale de l'environnement, la présente étude a déployé une approche méthodologique consistant à examiner l'ensemble des stratégies, programmes et plans d'action mis en place par le Gouvernement et dont l'intérêt est connexe aux questions environnementales.

De manière générale, il a été relevé que l'environnement en Mauritanie souffre du fait d'être un secteur trop récemment investi par l'Etat. De ce fait, aucun des traits communs qui permettent de caractériser classiquement les politiques sectorielles ne se trouve encore dans ce domaine. A titre d'exemple, il n'existe pas encore de référentiels communs, de catégories générales permettant de penser les actions au-delà des situations sectorielles et thématiques spécifiques, et de structurer les interventions de l'Etat sur cette base. En conséquence, chaque secteur, qu'il soit public ou privé, produit ses propres concepts et assure leur mise en œuvre, avec les lacunes que cela engendre. Par ailleurs, il n'existe pas d'expertise publique unifiée dans

le domaine de l'environnement. Celle-ci est éclatée dans les diverses institutions publiques et privées. Enfin, l'Etat n'a pas de véritables interlocuteurs professionnels, privés ou associatifs. Les rares associations de défense de l'environnement demeurent trop préoccupées par les soucis de leur propre existence pour peser véritablement sur l'évaluation de l'action publique dans ce domaine. Action pour laquelle elles ne possèdent pas, dans la plupart des cas, une réelle expertise.

De manière plus spécifique, l'analyse menée dans cette étude fait ressortir plusieurs contraintes qui ralentissent jusqu'à présent le processus de prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques. Ces contraintes sont d'ordre institutionnel, juridique, technique, méthodologique et financier.

Institutionnel : manque de leadership du département en charge de l'environnement, multitude des acteurs impliqués, chevauchement de compétences, manque de coordination entre les secteurs, faible participation de la société civile et du secteur privé, pas d'implication des institutions de recherche scientifique.

Juridique : incomplétude de certains textes réglementaires, faible vulgarisation du corpus juridique national, méconnaissance des dispositions liées aux accords internationaux, chevauchements et contradictions entre textes réglementaires visant les mêmes objets mais produits par des départements sectoriels différents.

Technique et Méthodologique : parmi lesquelles nous pouvons citer : **(I)** le manque d'outils méthodologiques/directives pour mener à bien l'intégration de l'environnement; **(II)** la faiblesse de l'expertise technique dans de nombreux domaines, **(III)** l'absence d'indicateurs de performance liés à l'environnement dans les politiques et programmes ; **(IV)** le manque de données environnementales exploitables ; **(V)** l'inexploitation d'outils économiques et comptables liés à l'environnement ; **(VI)** le laxisme de certaines conditionnalités imposées par certains PTFs ; **(VII)** l'absence d'indicateurs de suivi ; **(VIII)** l'inexistence d'instruments d'intégration du Genre ; **(IX)** pas d'évaluation environnementale stratégique des politiques.

Financier : **(I)** insuffisance de l'allocation budgétaire qui traduit le faible niveau de priorité accordé à l'environnement par le Gouvernement ; **(II)** la majeure partie des actions environnementales demeurent financées par les PTFs ; **(III)** faibles capacités de mobilisation financière.

Dans ce qui suit, nous allons détailler chacune de ces contraintes sur la base des analyses globales et sectorielles réalisées plus haut.

I.2.2 Les contraintes institutionnelles

La question principale qui se pose à l'issue de l'analyse effectuée dans ce rapport est : comment parvenir à une plus grande cohérence interne des politiques environnementales par une intégration efficace dans les stratégies sectorielles ?

Pour répondre à cette question, examinons l'évolution institutionnelle adoptée par le Gouvernement ces dernières années.

Pensant intégrer les questions environnementales dans les politiques sectorielles, et à l'instar de ce qui est (ou a été) fait dans la plupart des pays du monde, en vue de la prise en compte d'un nouvel enjeu dans le débat public, la Mauritanie a proposé la création d'une nouvelle institution chargée de l'environnement. Cette réponse s'est d'abord traduite par la création du MDRE en 1993, du SEE en 2006 et du MEDD en 2007. La présente étude montre

que la création de nouvelles institutions, même si elle permet d'afficher une volonté de prise en compte des questions environnementales, ne suffit sans doute pas à relever le défi de coordination et de cohérence que l'environnement constitue pour le pays, dans la mesure où les institutions sectorielles tendent de plus en plus à être indépendantes et à exercer leurs attributions selon des processus de décision fermés, processus qui vont à l'encontre de l'intégration transversale recherchée.

I.2.3 Pilotage de la politique environnementale

La loi cadre sur l'environnement stipule que le Ministère chargé de l'environnement est responsable, en concertation avec les ministères sectoriels, chacun en ce qui le concerne, de la politique de protection de l'environnement. Cette prérogative, pré requis du pilotage du processus d'intégration transversale de l'environnement, n'est jusqu'à présent pas acquise pour le MEDD.

Le chevauchement des compétences qui subsistent encore, l'absence de mécanismes de coordination réelle entre les secteurs et entre les différents échelons de l'administration, l'éparpillement de compétences techniques, déjà bien insuffisantes, constituent quelques obstacles majeurs à l'intégration cohérente de l'environnement.

Si l'on procède à une analyse comparative de l'intégration de l'environnement dans les activités sectorielles de développement, on se rend compte que cette intégration dépend beaucoup de l'intérêt porté aux questions environnementales par chaque département. Intérêt le plus souvent guidé par des considérations économiques et stratégiques (monopole, leadership) plus que par une véritable appropriation des enjeux environnementaux. La dimension environnementale dans les différents secteurs d'activités est souvent une priorité du Ministère de l'environnement, mais il n'en est pas toujours de même pour tous les Ministères concernés.

La séparation des responsabilités entre corps institutionnels est aussi problématique puisque certains ministères sont chacun responsables d'un aspect du problème, mais aucun ne l'est généralement pour la totalité de ses aspects. La coordination ne peut être par conséquent qu'entravée.

En outre, les mécanismes traditionnels par lesquels les pouvoirs publics traitent les questions trans-sectorielles (genre, environnement, lutte contre la pauvreté, etc.) manquent souvent d'opérationnalité et de vision à long terme. Il existe des obstacles institutionnels, juridiques et politiques à la coordination des politiques publiques en général. Ces obstacles découlent, en grande partie, de la nécessité d'une répartition explicite des compétences et d'une spécialisation claire entre les secteurs et entre les échelons de l'administration.

De plus, les méthodes de travail privilégient toujours le cloisonnement. De même, les choix essentiels que les différents secteurs publics ou privés sont conduits à opérer ainsi que les divergences de perception des enjeux environnementaux qui existent entre chacun des intervenants représentent les véritables contraintes. Le débat sur l'environnement, puisqu'il est transversal, met en jeu des intérêts contradictoires, et le compromis demeure un élément clé de la prise de décision.

Des efforts ont cependant été accomplis pour apporter des solutions à ce problème. La récente réforme institutionnelle introduite par le MEDD propose plus de cohérence dans l'organisation institutionnelle et situe un peu plus la position de leadership attendu de la part

du MEDD. Toutefois, pour juger de l'efficacité de cette réforme, il faudra attendre sa mise en application.

Si le MEDD arrivait à asseoir cette position de leadership environnemental, sur la base de la concertation et de la fourniture d'un appui technique, aujourd'hui très insuffisant mais très attendu par les ministères sectoriels, il aura réussi un pari important pour le gouvernement et pour l'ensemble des acteurs de cette problématique. Lesquels étaient jusque là habitués à des sorties de crise toujours centralisées au sommet de l'Etat et guidées par la recherche d'un consensus dont la maîtrise échappe le plus souvent au ministère chargé de l'environnement. Ceci a été le cas lorsque le caractère non durable de certaines activités est devenu évident, mettant ainsi le pays sous la pression de l'opinion publique nationale et internationale (cas du conflit entre Woodside et le Gouvernement mauritanien à propos des mesures environnementales proposées par cette société).

Parvenir à une plus grande cohérence des politiques exige donc des efforts soutenus situant les responsabilités de chacun et se basant sur l'utilisation des différents instruments d'intégration disponibles et appropriés (institutionnels, réglementaires, incitatifs, persuasifs, etc.).

I.2.4 Partenariat et Participation

Un partenariat efficace dépend du niveau de participation de l'ensemble des acteurs. Le seul partenariat établi aujourd'hui avec l'administration est celui des PTFs. Il est de nature technique et financière. Aucune politique de promotion de partenariat, dans le domaine de l'environnement, n'est aujourd'hui initiée par le Gouvernement en destination d'acteurs clés comme ceux de la société civile, le privé, les institutions de recherche scientifique ou encore les autorités décentralisées. On peut toutefois faire l'exception pour quelques initiatives d'ordre expérimentales liées à l'implication des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles (exemple : Girnem, ProGRN, Projet Biodiversité) ou encore le partenariat public-privé dans la gestion de l'eau et de l'énergie en milieu rural et semi-urbain.

I.2.5 Expertise technique et Formation

L'expertise environnementale mauritanienne reste faible, insuffisante eu égard aux enjeux, et surtout très dispersée entre les différents départements sectoriels. L'absence de plans de formation intégrée et le faible niveau de partenariat avec les institutions de recherche scientifique et de formation spécialisées handicapent sérieusement le renforcement des capacités humaines.

I.2.6 Coordination / Concertation

La coordination des politiques de l'environnement entre le ministère de tutelle et les autres secteurs de développement se déroule, la plupart du temps, dans un contexte de spécialisation sectorielle et de responsabilités distinctes. Les départements travaillent essentiellement de façon cloisonnée. Les Ministères ne partagent pas forcément les mêmes objectifs et intérêts. Les domaines politiques, comme la santé, l'agriculture ou les transports, ont leurs propres priorités et leurs propres objectifs à atteindre, bien qu'ils soient aussi concernés par les questions environnementales.

Les arguments relevés dans ce rapport soulignent non seulement des problèmes de coordination entre les deux champs politiques (environnement vs. différents secteurs), mais également le besoin de considérer l'intégration des questions environnementales dans un

contexte plus large afin qu'elles soient abordées efficacement. La planification et la gestion de ces questions exigent donc un soutien organisationnel qui va au-delà de la définition traditionnelle des domaines d'action sectoriels, tout en respectant les limites des attributions ministérielles. Les différents départements et le ministère chargé de l'environnement doivent alors travailler de façon moins segmentée, plus cohérente et mieux coordonnée s'ils veulent réussir cette intégration.

Plusieurs obstacles peuvent entraver cette coordination interdépartementale. L'un d'entre eux est la spécialisation par secteur et entre les différents échelons du gouvernement. Les Ministères ont tendance à défendre leurs propres priorités et domaine d'expertise. Les méthodes de travail segmentées prévalent dans les différents secteurs. D'autres obstacles, tels que les discours contradictoires ou divergents caractérisant aussi la majeure partie des secteurs prioritaires examinés. Enfin, le manque de cohérence et de convergence entre les ministères en ce qui concerne l'évaluation des politiques, les ressources limitées allouées à la dimension environnementale dans chaque secteur, la multiplication des acteurs et le « clientélisme », ne facilitent ni n'encouragent la coordination des politiques dans ce domaine. L'administration de l'environnement requiert des niveaux de coordination aussi bien au niveau interne (entre les acteurs publics), au niveau externe (entre l'administration publique et les acteurs de la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement) qu'au niveau local (coordination avec les collectivités locales). L'ensemble des organes jusque là mis en place ne sont pas efficaces (CNED, CRED, CTED) et méritent donc d'être repensés aussi bien dans leurs missions que dans leur composition, afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des acteurs. L'instauration de procédures de coordination formalisées devient alors une nécessité. Cette nécessité répond d'ailleurs à une forme d'exigence de la loi (décret sur les EIE) qui instaure un processus de participation du public (enquête publique).

Le niveau d'intégration par secteur

D'un point de vue institutionnel, l'analyse de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles montre de fortes disparités entre les institutions publiques dont les activités sont connexes à l'environnement. C'est ainsi que l'on peut distinguer trois catégories d'administration :

Catégorie A : regroupe les administrations présentant une grande partie des instruments d'intégration suivant : **(I)** institutionnel (service, direction, cellule), **(II)** juridique (loi, décret, ordonnance), **(III)** informationnel (BDD, système d'informations, etc.), **(IV)** stratégique (document, plan d'action, ressources humaines) ou encore **(V)** de concertation (comités, organes de gestion transversale...). Il s'agit essentiellement des secteurs suivants : Mines, Pêches, Pétrole. Cette catégorie se caractérise généralement par une réelle compréhension des enjeux environnementaux mais aussi une ferme volonté de gérer l'ensemble des impacts liés à leurs activités en développant des instruments non nécessairement concertés avec le ministère en charge de l'environnement. Ces administrations sont souvent très conscientes de l'importance de leurs activités pour l'économie du pays. Situation qui place le ministère chargé de l'environnement en position de faiblesse lors de la négociation des procédures de concertation et de respect de la cohérence de la réglementation en vigueur.

Catégorie B : regroupe les administrations présentant peu d'instruments d'intégration de l'environnement. Ces administrations accordent un certain intérêt aux questions environnementales mais développent peu d'instruments pour la gestion des impacts liés à

leurs propres activités. Elles sont le plus souvent en position d'attente d'initiatives de la part du ministère chargé de l'environnement soit parce qu'elles estiment que toute action dans ce domaine relève de ce ministère soit par manque de moyens propres. Il s'agit des secteurs suivants : Eau, Agriculture, Elevage, Développement urbain et Energie. Le peu d'instruments mis en oeuvre dans ces secteurs (juridique et de concertation) ne sont, pour le moment, pas porteurs de conflits potentiels avec le département en charge de l'environnement. Toutefois, leur appropriation des questions environnementales reste faible.

Catégorie C : regroupe les administrations ne présentant aucun instrument d'intégration de l'environnement, même si certaines mesures, telles que les EIE, sont engagées dans des actions ponctuelles sur la demande et le financement des partenaires extérieurs. Malgré cela, il n'y a encore aucune appropriation des questions environnementales. Il s'agit essentiellement des secteurs suivants : Transport, Santé, Education et Equipement.

Des mesures spécifiques d'intégration devront alors être proposées pour chacune de ces catégories institutionnelles.

I.2.7 Les contraintes juridiques

L'analyse de l'évolution du cadre réglementaire national suggère une volonté d'adaptation des pouvoirs publics en fonction de l'émergence des problèmes environnementaux et des pressions extérieures. Ceci nous amène à diviser ce processus d'évolution en quatre phases :

- **Réglementation de première génération** (de l'indépendance du pays à 1990). Cette période charnière, en termes aussi bien politique (construction de l'état) que socio-économique (sécheresse, péjoration climatique) a été marquée par une réglementation environnementale de type préventive en se centrant sur l'élimination des symptômes et s'articulant autour de mesures d'ordre sanitaire, d'hygiène ou de sécurité liées à certaines activités sectorielles. Cette réglementation visait principalement à limiter les impacts de ces activités sans jamais parler ni de causes ni des effets sur l'environnement.

On peut citer dans ce cadre la réglementation élaborée dans les domaines de l'hygiène, de l'eau, des pêches, des forêts, etc. A côté de ces instruments juridiques, il y a eu l'approche, principalement dictée par l'extérieur, consistant à définir des espaces protégées de l'intervention humaine. Cela a été le cas lors de la création du Parc national du banc d'Arguin ou encore celui des 30 forêts classées du pays ;

- **Réglementation de deuxième génération** (de 1990 à 2000). Ces textes réglementaires traduisent un effort de la part des pouvoirs publics d'une intégration plus globale aussi bien des causes de dégradation de l'environnement que des impacts potentiels. Ils traduisent aussi de plus grande concertation et ouverture vers l'ensemble des acteurs du secteur. Bien que dispersés et ne possédant aucun référentiel commun, ces textes commencent à citer le mot 'Environnement' (code pastoral, code des mines, code de la chasse, gestion des oasis,...) ;
- **Réglementation de troisième génération** (de 2000 à 2006). Cette période est marquée par l'élaboration de la première loi cadre de l'environnement et par l'avènement de nouveaux enjeux environnementaux majeurs (urbain, pétrole, conservation de la biodiversité, tourisme, littoral, etc.). Elle verra la promulgation de plusieurs textes réglementaires affirmant l'attachement de certains secteurs à la gestion de l'environnement liés à leurs activités (pêche, mines, pétrole). Certains de ces textes s'inscrivent en contradiction

directe ou indirecte avec des instruments juridiques fondateurs (conflits entre la loi sur le PNBA et le code des pêches, entre le décret EIE des Mines et EIE du ministère en charge de l'environnement, entre le code l'environnement marin et le code de l'environnement global, etc.). Les évolutions institutionnelles récurrentes qui ont marqué cette période ont été des actes perturbateurs à double tranchant : d'une part, ils ont empêché les conflits interinstitutionnels de perdurer et donc d'avoir des effets négatifs, et, d'autre part, ils n'ont jamais permis de les résoudre du fait des changements perpétuels qu'ils engendraient.

- **Réglementation de quatrième génération** (à partir de 2006 et la création d'un département chargé uniquement de l'environnement). Elle se caractérise par la mise en place du département avec de nouvelles attributions, définitions d'une vision claire d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, appui du nouveau département à l'ensemble des secteurs d'activités connexes à l'environnement...ce qui devrait permettre d'asseoir une nouvelle législation basée sur une nouvelle loi cadre plus intégrative. La révision du code forestier et l'adoption d'un nouveau décret portant organisation du MEDD sont des signes prometteurs dans ce sens.

De manière plus spécifique, l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles souffre du manque d'une législation ou réglementation rendant obligatoire l'évaluation environnementale stratégique, déjà en vigueur dans de nombreux pays, notamment du nord. Ce type d'évaluation est d'ailleurs encouragé par certaines conventions environnementales majeures, comme la Convention sur la Diversité Biologique (CBD, articles 6b et 14)

I.2.8 Les contraintes techniques et méthodologiques

Les instruments politiques de l'intégration de l'environnement sont de plusieurs ordres : coercitifs (réglementation), persuasifs (information, formation, communication), incitatifs (taxes, subventions) ou encore infrastructurels (fourniture de services : réseaux d'assainissement, stations d'épuration, collecte de déchets solides, centre d'enfouissement, etc.).

A l'heure actuelle, la politique mauritanienne, qu'elle soit globale ou sectorielle n'utilise qu'un seul instrument : le coercitif. Les autres instruments demeurent méconnus malgré leur efficacité et la simplicité de conception et de mise en œuvre pour certains (instruments persuasifs).

Malgré le caractère contraignant des instruments coercitifs, leur application pose de nombreuses difficultés, particulièrement lorsqu'il s'agit de mesures ou de normes à caractère individuel et non collectif.

Sur le plan économique, les considérations immédiates portant sur la croissance du PIB et sur l'inflation constituent la priorité. Toutefois, la réflexion cloisonnée, l'absence de données économiques liées aux coûts et bénéfices de la politique environnementale et la vision à court terme handicapent la planification économique et l'intégration des enjeux environnementaux.

Les avantages économiques et sociaux de l'intégration de l'environnement ne sont pas encore bien perçus du fait de l'absence de statistiques environnementales et d'études d'évaluation économique liée à l'environnement. En effet, le fait de ne pas tenir compte de la dimension environnementale entraîne des coûts cachés tels que : (i) les frais de santé découlant de l'absence de systèmes d'assainissement et de gestion des ordures, de la pollution de l'air, de la mauvaise qualité de l'eau et de la contamination chimique des sols par les pesticides,

(ii) les coûts économiques liés à la protection de l'environnement (élimination de volumes de déchets de plus en plus importants, nettoyage de la pollution) et au renouvellement de la ressource (régénération du couvert végétal).

L'absence de systèmes d'information environnementale intégrés rend difficile le suivi de l'évolution de la situation environnementale au niveau du pays et constitue ainsi un obstacle à la définition de stratégies performantes alliant développement économique et durabilité écologique. Le manque d'indicateurs rend difficile tout exercice d'évaluation de l'impact des politiques de développement sur l'environnement. La revue et la rationalisation des différents cadres de concertation existants en mettant l'accent sur les synergies possibles et la mise en place d'un système de suivi-évaluation intégré devront être recherchées.

La gestion des connaissances pour la politique environnementale paraît encore très insuffisante et constitue de ce fait un autre handicap l'intégration transversale de cette problématique dans les politiques publiques. En effet, les connaissances scientifiques devraient servir de point de départ pour sensibiliser davantage les différents groupes d'opinion, améliorer les perceptions et développer la visibilité du concept et de la portée des enjeux environnementaux, au sein de l'administration comme à l'extérieur (y compris dans les médias). Toutefois, puisque la plupart des décisions ne pourront se fonder sur des certitudes scientifiques, il est indispensable de veiller à ce qu'un débat suffisamment large s'engage pour confronter les valeurs, les perceptions et les points de vue, afin de rendre les décisions plus acceptables par tous. Pour faire en sorte que leurs décisions soient davantage étayées par la recherche scientifique, les pouvoirs publics doivent encourager la production de données scientifiques dans un certain nombre de disciplines clés et fixer des règles claires et transparentes d'évaluation des connaissances.

L'apport des données scientifiques fiables à l'élaboration des politiques publiques environnementales est essentiel. Toutefois, cela exige d'investir dans certains domaines de la recherche scientifique. A l'heure actuelle, et si l'on excepte le cas de l'IMROP, dont l'influence réelle sur l'orientation de la politique de pêche mérite d'être relativisée, compte tenu de sa dépendance institutionnelle, il n'existe aucun organisme de recherche en connexion avec la gestion des ressources environnementales. Or, la gestion d'une ressource requiert sa connaissance approfondie.

Bien que prise en compte par le nouvel organigramme du MEDD, les tâches de suivi et d'évaluation des politiques environnementales demeurent problématiques du fait de l'inexistence de mécanismes appropriés. Aucune stratégie d'évaluation environnementale n'a jamais été mise en œuvre en Mauritanie.

Certaines conditionnalités de financement imposées par plusieurs bailleurs de fonds et qui émanent de procédures ou/et de normes largement admises et bénéfiques au niveau international n'engendrent pas toujours les résultats escomptés du fait de leur faible appropriation par l'administration publique (cas des normes environnementales des projets de la Banque Mondiale, Profil environnemental de l'UE, Normes imposées dans le secteur privé par des entreprises internationales, cas des secteurs des Mines et du Pétrole).

En effet, l'on peut se poser la question de savoir si les conditionnalités établies par de nombreuses agences de coopération et appliquées sans grande implication des acteurs nationaux, ni dans la conception ni dans la mise en œuvre, n'aboutissent pas au résultat

inverse de celui initialement visé. Nous avons remarqué que dans certains secteurs comme la Santé ou encore les transports, il y avait une systématisation de l'utilisation d'instruments d'évaluation environnementale et ce, aussi bien au niveau des projets qu'au niveau des programmes. Toutefois, compte tenu de l'absence d'intégration de ces instruments dans les préoccupations de ces départements, aucune appropriation n'a pu être réalisée. Aux yeux de l'administration nationale concernée, ce type d'exercice demeure propre au bailleur et uniquement à celui-ci.

Cette analyse de l'appropriation (partie nationale) vs Conditionnalité (bailleurs) repose sur les trois postulats suivants :

- La Mauritanie est le premier responsable de son propre développement et fixe les orientations stratégiques et réglementaires nécessaires à cette fin. Le principe de l'intégration transversale de l'environnement, condition d'un développement durable, est totalement ancré dans cette logique. Toute agence de coopération doit appuyer les efforts fournis par le pays mais ne peut s'y substituer.
- Le cadre d'intégration transversale de l'environnement doit être établi par la Mauritanie, cela éviterait les initiatives fragmentaires et dispersées de chaque partenaire au développement et assurerait la durabilité de la gestion environnementale. Cependant, cette action suppose une double concertation : entre bailleurs et gouvernement et entre les bailleurs eux-mêmes.
- Les agences de coopération doivent inscrire leurs actions dans le contexte institutionnel et juridique national en recherchant la synergie entre les départements sectoriels.

I.2.9 Les contraintes financières

Les questions transversales telles que l'environnement ne bénéficient pas encore d'une priorité suffisante au niveau des décisions budgétaires. La prise en compte de l'environnement impose l'allocation de ressources financières supplémentaires pour mener des évaluations environnementales, collecter et analyser les données sur l'environnement, suivre les indicateurs et mieux comprendre les interactions pauvreté-environnement, renforcer les capacités, développer l'éducation environnementale, etc.

L'examen des allocations budgétaires affectées à l'environnement sur la période 02-05, montre que la part prise en charge par l'Etat ne dépasse pas 2% ce qui ne reflète pas la priorité affichée par le Gouvernement vis-à-vis de cette problématique et qui demeure bien en deçà des enjeux environnementaux.

En effet, l'analyse des PRLPs a montré que les besoins de la protection de l'environnement sont largement supérieurs (entre 2 et 10% du budget de développement global d'une wilaya).

Enfin, cette situation laisse la gestion de la politique de l'environnement quasi totalement tributaire des financements extérieurs.

L'absence du FIE, Fonds d'Intervention pour l'Environnement, prévu par la loi cadre sur l'environnement et dont l'objectif est le financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement, pénalise la politique de mobilisation des fonds pour l'environnement.

**Chapitre II - LES POINTS D'ANCRAGE
PERMETTANT D'INTÉGRER LA
GESTION DURABLE DES RESSOURCES
NATURELLES, ET NOTAMMENT
L'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DANS LES STRATÉGIES
NATIONALES**

II.1 Les outils

Les outils d'ancrage permettant d'intégrer la gestion durable des ressources naturelles, et notamment l'adaptation au CC dans les stratégies nationales sont :

II.1.1 L'évaluation environnementale stratégique

Les autorités mauritaniennes, conscientes de la richesse des ressources naturelles du pays et de l'importance de la préservation de l'environnement pour un développement durable, ont engagé des actions concrètes visant la protection de l'environnement, à travers l'élaboration d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le secteur du développement rural. La réalisation d'analyses économique-environnementales au niveau macroéconomique ainsi qu'à celui des secteurs de l'eau, de l'élevage et de la pêche complète ce dispositif.

L'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles devrait constituer, à l'avenir, un outil stratégique essentiel à la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance environnementale en Mauritanie. Pour réussir cette intégration, et réduire les menaces naturelles et anthropiques, le gouvernement mauritanien, en collaboration avec le PNUD/PNUÉ, souhaite mettre l'accent sur la dimension environnementale, à travers la réalisation d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) et d'analyses économique-environnementales en tant qu'outils fédérateurs pour une meilleure intégration des aspects environnementaux dans les politiques, plans et programmes liés au secteur du développement rural.

L'EES a été adoptée comme instrument de gouvernance environnementale dans de nombreux pays industrialisés. Cet outil suscite un intérêt croissant dans les pays en développement et sa réalisation dans le secteur du développement rural en Mauritanie devrait permettre :

- L'analyse prospective des enjeux environnementaux au niveau le plus élevé des départements sectoriels.
- L'évaluation de l'incidence des politiques sectorielles en cohérence avec les problèmes environnementaux subséquents.
- L'identification et l'analyse des différentes options, solutions de rechange ou scénarios possibles au niveau des programmes sectoriels, en tenant compte des enjeux majeurs et de la sensibilité des milieux.
- Une identification d'indicateurs environnementaux afin de consolider la réalisation des programmes sectoriels, en ce qui concerne la prise en compte de la préservation de la qualité de l'environnement, de la prévention des conflits potentiels, etc.
- Des propositions aux décideurs en leur procurant un contexte de planification éclairé et transparent.
- La mise en harmonie des prises de décision sectorielle avec les outils de bonne gouvernance environnementale.

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PANE et vient répondre à l'une des principales attentes des partenaires du développement de la Mauritanie dans le domaine de la bonne gouvernance environnementale et de la prise en compte de l'environnement dans la formulation des politiques sectorielles.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) représente à cet égard un outil inestimable pour améliorer les processus de décision politique en intégrant les facteurs environnementaux dans les stratégies du secteur du développement rural en Mauritanie.

À travers la présente étude, il s'agit d'élaborer un outil analytique pour garantir la prise en compte de l'environnement dans la formulation des politiques, en prévision de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Plus spécifiquement, il s'agit d'une part de dégager une vision commune des risques environnementaux liés au développement du secteur rural, à travers une analyse des cadres institutionnel, législatif et réglementaire. D'autre part, il s'agit de favoriser le développement de structures de discussion et de concertation entre les acteurs clés par l'intégration des questions environnementales dans les stratégies et programmes existants.

Ces objectifs sont en cohérence avec les orientations que vise la Mauritanie dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de la sécurité alimentaire.

Diagnostic de l'environnement initial pour l'implémentation de l'EES en Mauritanie

Avec ses 1 030 700 km², la Mauritanie est un pays saharien et sahélien d'Afrique de l'Ouest qui recouvre un très vaste territoire, de physionomie très hétéromorphe et dont la population ne dépasse guère les trois millions d'habitants. Située entre les 15^e et 27^e parallèles de latitude Nord avec une façade maritime d'environ 800 km, la Mauritanie est couverte sur près de 75 % du territoire par le désert.

La zone sahélienne s'étend sur une bande de 200 km dans le sud. On distingue quatre zones écologiques : la zone aride, la zone sahélienne, la zone du fleuve Sénégal (où le potentiel forestier le plus important est situé sur 3 % de la superficie du pays) et la façade maritime. Il faut y ajouter la zone marine, caractérisée par le phénomène de l'upwelling et une diversité biologique importante. Au cours des trente dernières années, l'aridité climatique s'est accrue (selon la FAO) et l'isohyète 150 mm est venu s'installer.

II.1.2 L'étude d'impact environnementale et sociale

Par la création du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable, le gouvernement mauritanien entend renforcer les modalités de l'évaluation environnementale liée à l'ensemble des activités économiques assujetties à cette évaluation.

C'est ainsi que des mandats régaliens ont été assignés clairement en vue de mieux accompagner les déroulements des processus réglementés de cette évaluation qui renvoie aux dispositions des décrets 105-2007 et 094-2004 qui émanent de la Loi Cadre sur l'Environnement (2000-045 du 25 juillet 2000) et qui régissent la procédure de réalisation des études d'impact environnemental en Mauritanie.

Conformément aux notions et principes du développement durable, les obligations du développement économique et social devraient prendre en considération une dimension environnementale, par la mitigation des impacts éventuels sur l'environnement physique et humain, ainsi que sur les contextes sociaux.

II.1.3 les conventions locales ou nationales de gestion de l'environnement

II.2 Les points d'ancrage

II.2.1 Les structures et instruments étatiques en charge de la planification et de l'adoption des politiques et plans d'action

II.2.1.1 Le ministère de l'environnement

C'est en 1993, soit une année après la conférence de Rio, que la nécessité de la prise en charge et la gestion durable des ressources naturelles s'est imposée en Mauritanie. Ainsi, le ministère du Développement rural (MDR), ayant alors en charge l'agriculture, l'élevage et l'aménagement rural, s'est vu attribuer la gestion des questions environnementales pour devenir MDRE. Cependant, la vision sectorielle du département et la faiblesse de ses capacités n'ont pas permis d'intégrer l'environnement au sein des autres sous-secteurs du département, ni de développer une approche transversale. La création en 2006 du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement (SEE) marque une nouvelle étape dans l'engagement du gouvernement à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de développement durable et le renforcement de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. Cette nouvelle institution est chargée de préparer, coordonner, exécuter ou faire exécuter, suivre et évaluer la politique du gouvernement dans les domaines de l'environnement. Elle est responsable de la prise en compte des objectifs du développement durable et de leur mise en œuvre dans les politiques publiques, et veille également à l'application des dispositions de la loi portant Code de l'environnement. Le SEE a aussi pour mission de créer et mettre en œuvre le Fonds d'intervention pour l'environnement. Le SEE a été remplacé par un ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement (MDE), créé par décret n° 086-2007/PM du 16 juin 2007. Le MDE comporte six directions et de nombreux services centraux, qui traitent des thématiques environnementales suivantes:

programmation et politiques environnementales,

- coordination intersectorielle et suivi,
- information et vulgarisation,
- évaluation environnementale,
- normes et contrôle de conformité,
- prévention des risques,
- prévention des pollutions industrielles,
- prévention de la pollution marine,
- produits et déchets,
- aires protégées,
- protection du littoral,
- suivi de la biodiversité,
- forêts et pâturages,
- faune,
- lutte contre la désertification.

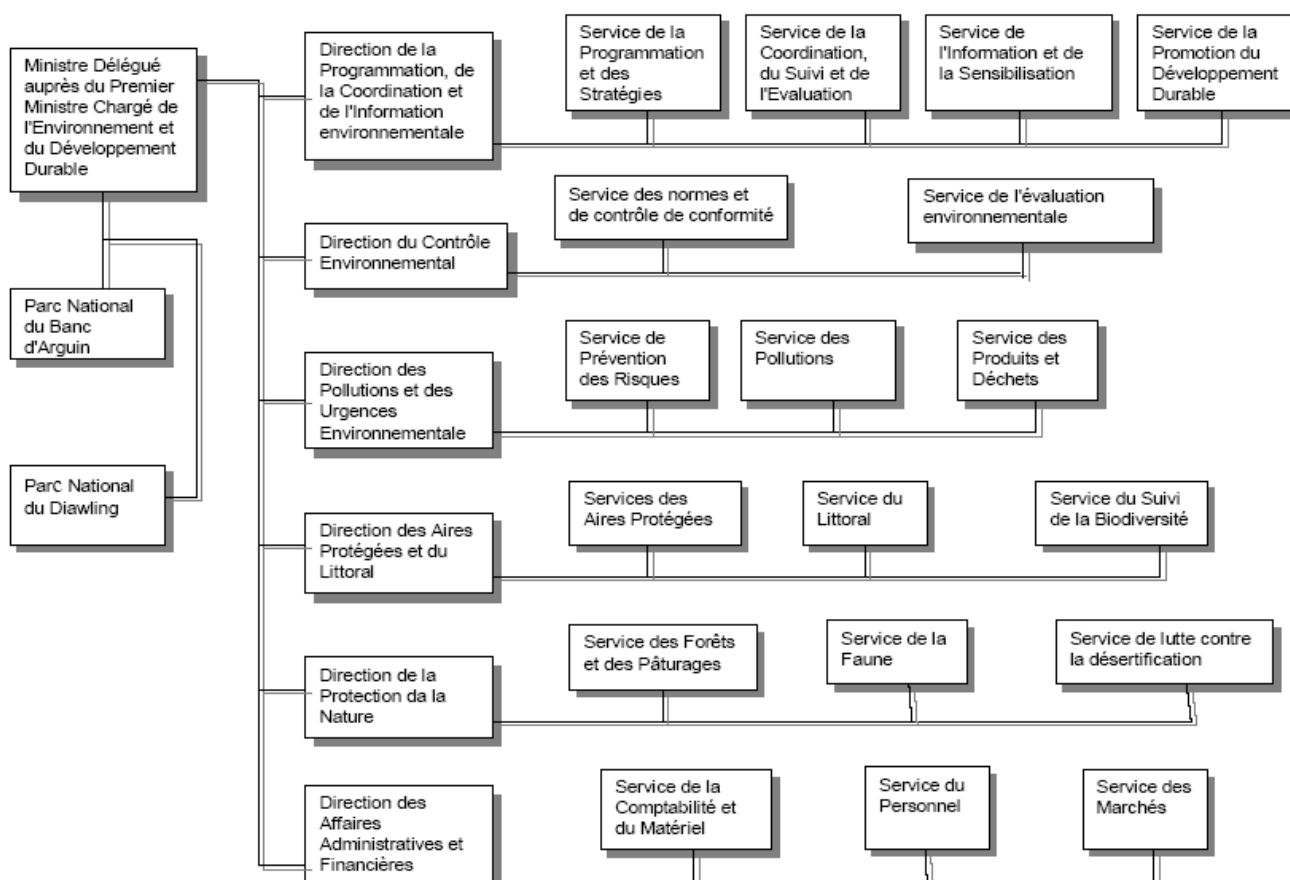
Le ministère est représenté dans chaque wilaya par un service régional de l'environnement.

La définition des tâches et la répartition des responsabilités entre les structures du MDE et les autres départements ministériels ont connu une amélioration considérable en comparaison avec les textes réglementaires antérieurs.

Cette avancée significative en matière de cohérence entre les différents textes réglementaires portant création des différents ministères est la traduction d'un processus de concertation nouvellement instauré par le gouvernement.

Toutefois, certaines dispositions relevées dans les textes portant sur la création de certains ministères sectoriels peuvent être sources de conflits de compétences (exemples : ministère des Mines et du Pétrole, ministère des Transports). Plus spécifiquement, les responsabilités en matière de pilotage et de validation technique des EIE, du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des plans de gestion qui en découlent, de l'élaboration des normes globales ou sectorielles demeurent floues (exemple : le secteur des Mines et du Pétrole est responsable du suivi et du contrôle des EIE selon le décret d'application du Code minier 054-2000, alors que l'élaboration des normes relève d'autres secteurs).

Organigramme du MDPMCEDD



Par ailleurs, le rôle d'appui technique du MDE aux différents départements sectoriels ne semble pas être bien clarifié si l'on se réfère aux textes portant organisation des différents ministères. L'existence dans certains départements sectoriels (Mines, Pétrole, Pêche, Énergie) de cellule ou service « Environnement » et la désignation de points focaux n'ont pas contribué à améliorer la coordination et la concertation, ces cellules étant souvent perçues par le département en charge de l'environnement comme un dédoublement de ses propres attributions. La nouvelle délimitation des prérogatives opérée par le MDE devrait contribuer à améliorer cette situation.

En outre, le rôle de catalyseur, de pilotage, d'appui conseil, de suivi et de contrôle dévolu au département chargé de l'environnement est encore mal compris par les autres départements. S'y ajoute que la création, encore récente du MDE, n'offre pas assez de recul pour engager une réflexion concertée sur l'organisation interne de ce département sous l'angle des rapports fonctionnels avec les autres structures.

II.2.1.2 Projets et structures de gestion de l'environnement

Le MEDD assure la tutelle des deux parcs nationaux : le PNBA et le PND, ainsi que celle de plusieurs projets et programmes mis en œuvre à travers des unités de coordination spécifiques et financés par différents bailleurs de fonds. Une vingtaine de projets de gestion de l'environnement ont été dénombrés dans le PANE, mais tous les projets liés à l'environnement ne sont pas rattachés au MDE.

Certains parmi eux visent l'amélioration de l'intégration de l'environnement à travers le renforcement des capacités environnementales (formations des acteurs, opérations pilotes intersectorielles). On citera en particulier le projet Articulation pauvreté-environnement (PNUD/PNUE), le projet Auto évaluation nationale des capacités à renforcer en matière de gestion de l'environnement global (ANCR/GEF) et la composante « environnement » du Projet de renforcement des capacités du secteur public (PRECASP/BM). Le pilotage de ces projets est assuré par des comités de pilotage distincts, tandis que la coordination de leurs activités relève de la Direction de la programmation, de la coordination intersectorielle et de la coopération du MDE.

Dans le cadre des mécanismes de concertation et de coordination instaurés entre les Partenaires techniques et financiers (PTF), des groupes thématiques ayant des liens avec l'environnement existent dans les domaines de l'eau, de l'énergie, et de la gouvernance. Ces initiatives ont été impulsées par les PTF et tentent généralement d'associer les départements concernés. Les PTF souhaiteraient cependant plus de leadership de la part du gouvernement.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme fonctionnelle de concertation au plan national, et ce malgré l'existence des structures interministérielles créées en 1995 et 1996 que sont le Conseil national pour l'environnement et le développement (CNED), son comité technique (CTED) et ses conseils régionaux (CRED). Ces structures, dont l'objectif était de favoriser une planification concertée, une coordination et un suivi des grandes orientations nationales touchant aux questions environnementales n'ont jamais vraiment fonctionné, ce qui a handicapé l'intégration transversale des questions environnementales. Les départements concernés par l'environnement (MDR, MPE, MT, MPM, MHETIC, MINT...) continuent de travailler séparément sans véritable concertation, d'où une insuffisance de synergie et d'harmonisation dans les efforts déployés.

La gestion concertée de l'environnement implique la participation des collectivités locales et des organisations de la société civile. Ces acteurs interviennent effectivement dans le cadre

de différents projets, mais une plus grande présence au plan institutionnel devrait favoriser leur implication dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de gestion environnementale.

En définitive, ces éléments d'analyse montrent les efforts restant à faire avant que le MDE ne réunisse toutes les conditions lui permettant de piloter l'intégration de l'environnement dans la politique globale de développement, et en particulier pour la mise en place et le suivi d'indicateurs environnementaux.

Au plan institutionnel, la nature même de la structure (d'abord secrétariat d'État puis ministère délégué auprès du Premier ministre) ne lui confère pas suffisamment de pouvoirs vis-à-vis des autres départements. Le nouveau positionnement du nouveau cadre institutionnel de l'environnement (MDE) dans l'ordonnancement des structures gouvernementales pourrait favoriser ses capacités de leadership, de pilotage et de coordination des structures intersectorielles d'information et de concertation nécessaire à la mise en œuvre et au suivi des politiques environnementales et d'indicateurs environnementaux.

Au plan opérationnel, le MEDD est handicapé dans l'exercice de son rôle transversal par l'absence d'outils méthodologiques d'intégration et l'insuffisance de son expertise technique.

II.2.1.3 Les institutions et conseils nationaux

II.2.1.3.1 le CNEDD et ses organes subsidiaires

Le Conseil Régional est régi par le Décret N° 156-2012 du 21 juin 2012 abrogeant et remplaçant le décret N° 95-060 du 27 décembre 1995, portant création d'un Conseil National Environnement et Développement. Le sous-titre III est entièrement dédié au Comité Régional Environnement et Développement Durable.

L'Article 19 stipule que le Conseil Régional Environnement et Développement Durable se charge d'assurer la concertation, la coordination et d'appuyer sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégique et opérationnel de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Environnement. A cet effet, il doit :

- Appuyer la collecte des informations et alimenter ainsi le système de suivi-évaluation nécessaire aux rapports du CREDD ;
- Analyser la conformité des dossiers de projets ;
- Assurer l'information continue des acteurs au niveau local.

L'article 20 prévoit que le CREDD est présidé par le Wali et est composé des présidents, vice-présidents ou à défaut des Secrétaires Généraux au sein des collectivités locales, des parlementaires, des maires, de la société civile, du secteur privé actif dans le domaine de l'environnement, des représentants des Programmes sectoriels développés au niveau de la Wilaya. En vertu de l'Article 21, le secrétariat du CREDD est assuré par le service régional en charge de l'environnement et du Développement Durable qui assure en même temps la coordination entre le niveau central et la Wilaya.

Dans l'optique d'un dispositif qui s'appuie sur les acquis institutionnels, une série de recommandations apparaissent importantes, à savoir :

- La redynamisation du Conseil national environnement et développement (CNED) et le Comité technique environnement et développement (CTED), en en redéfinissant les membres en adéquation avec leur rôle d'orientation politique pour l'organe de pilotage national (CNED) et de planification stratégique et de coordination (CTED).
- Une attention particulière est à accorder au rôle stratégique et de planification que doit jouer le CTED. C'est aussi à ce niveau que le leadership et la capacité de coordination du MDE sont véritablement engagés vis-à-vis des partenaires (ex. : ministères, agences de coopération).
- Le dispositif de pilotage pour le suivi des indicateurs environnementaux pourrait ainsi être adossé au Comité technique intersectoriel permanent de l'environnement (CTIPE), qui sera l'organe opérationnel du CNED et du CTED ; en particulier, le suivi et l'évaluation de l'exécution semestrielle du PANE pourraient se réaliser sur la base des indicateurs de suivi des ressources et des politiques environnementales proposés.
- Les indicateurs de suivi élaborés dans ce rapport sont en liaison étroite avec le plan opérationnel du PANE et la SNDD, et peuvent de ce fait constituer de véritables passerelles et un ensemble d'outils de coordination intersectorielle pour le CTIPE, qui abritera le Système d'information de l'environnement (SIE) centralisé.
- Le CTIPE sera une structure essentiellement opérationnelle. Mais pour qu'il ne soit pas un organe de coordination sans fonctionnalité effective il devrait, dès sa création, s'atteler résolument aux activités prioritaires suivantes :
 - S'approprier tous les documents de planification et de stratégie de mise en œuvre des politiques environnementales nationales et sectorielles, en particulier la SNDD, le PANE ;
 - Mettre en place et coordonner les comités environnementaux thématiques (CET), en s'appuyant à la fois sur les groupes thématiques (PTF), les cellules ou services « environnement » des départements ou des projets, et les points focaux (voir schéma du cadre institutionnel ci-dessous) ;
 - Coordonner la mise en réseau des systèmes d'information sectoriels, dans la perspective de prendre en charge la finalisation de l'étude et le montage du SIE.

Cependant, le CTIPE ne pourra fonctionner de façon efficace que si en amont les structures de coordination nationale et interministérielle (CNED et CTED) jouent pleinement leurs rôles d'orientation stratégique et surtout de facilitation et de mobilisation de ressources. Parmi ces ressources figurent en bonne place l'expertise technique et les outils méthodologiques (aussi bien de nouveaux à créer que ceux déjà existants à développer). Dans le cadre de la mise en place du CTIPE, et dans le prolongement de la Conférence multilatérale sur la mise en œuvre du PANE, le CTED devrait entreprendre les concertations nécessaires en vue de l'information et de l'implication des acteurs (groupes thématiques, PTF, services et cellules « environnement », projets...) dans le suivi et l'évaluation environnementale.

Ainsi, les structures de coordination pourront asseoir des mécanismes de communication vers tous les acteurs publics, privés, ainsi que vers les organisations de la société civile (OSC) et les populations, surtout aux niveaux régional et local, par le biais des CRED encadrés par les services décentralisés du MDE (voir schéma du cadre institutionnel).

Le CTIPE s'appuierait sur des commissions environnementales thématiques, les CET (voir schéma du cadre institutionnel ci-dessous), qui sont chargées effectivement de la réalisation des activités environnementales en collaboration avec les structures de coordination régionale que sont les CRED qui prennent en compte les préoccupations environnementales locales. Dans le cadre de ce rapport, il est préconisé la création de CET (Comités environnement thématiques) à la place des CES (Comités environnementaux sectoriels) qui étaient prévus, car ceux-ci renvoient au cloisonnement des secteurs. L'approche thématique, à travers des commissions techniques, rendrait mieux compte du caractère transversal de la gestion environnementale.

II.2.1.3.2 Le CTIPE

Le CTIPE représente l'instance intersectorielle principale, vouée à la coordination des activités envisagées ou en cours au sein des différents départements ministériels parties prenantes à la gestion environnementale ;

- A la concertation autour des préoccupations environnementales sectorielles et notamment dans les questions à caractère stratégique ;
- A l'échange de l'information sur le niveau d'exécution des différents portefeuilles sectoriels ou thématiques ;
- Au suivi et à l'évaluation de l'exécution semestrielle du PANE ;
- A la facilitation de l'accès à l'information, l'opérationnalisation et la pérennisation du système d'Information sur l'Environnement, en cours d'élaboration ;
- A l'examen des modalités de création et d'opérationnalisation des Comités Environnementaux Sectoriels.

Le CTIPE représentera une instance à caractère consultatif à la disposition du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable. Son Secrétariat Permanent sera assuré par la Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale. Le Comité se réunira régulièrement, examinera un ordre de jour préétabli et suivra la mise en œuvre des recommandations de ses différentes sessions.

II.2.1.3.3 Les collectivités territoriales

Les instances de planification et d'adoption des politiques et plans d'action (qu'en est-il des commissions nationales pour les changements climatiques...).

La Mauritanie a lancé un processus de décentralisation dès 1986 par la création d'un échelon de collectivité décentralisée, la Commune, dans la capitale Nouakchott et les chefs-lieux des Wilayas intérieures (Régions). En 1989, ces communes ont été également créées dans les Moughataas (Départements) et les circonscriptions rurales.

Ce processus de décentralisation a connu, depuis cette époque, un changement profond, particulièrement depuis 1995, avec la déclaration de politique municipale qui n'a pu cependant se traduire, au niveau pratique, en des avancées concrètes perceptibles.

Cependant, la création par le gouvernement en 2007 d'un Ministère chargé de la décentralisation et de l'aménagement du territoire ainsi que le démarrage du programme européen d'appui à la décentralisation en Mauritanie (PERICLES) ont été porteurs d'innovations et permettent déjà d'apporter de nouveaux changements quant au pilotage et à l'organisation du processus de décentralisation dont les enjeux demeurent fondamentaux pour le processus de développement de la Mauritanie.

Parmi les enjeux essentiels de la décentralisation, l'auto prise en charge du développement local est un acquis fondamental. Cela s'est traduit par la responsabilisation grandissante des collectivités locales qui disposent de plus en plus de conseils locaux démocratiquement élus par les populations qui se reconnaissent en eux et leur font confiance.

En effet, les nouveaux textes de lois confèrent clairement aux collectivités locales le droit de mettre en œuvre leur politique et stratégie de développement local pour assurer aux populations les meilleures conditions de vie. Il reste que dans la pratique, l'Etat n'a pas procédé au transfert de tous les moyens utiles à l'exercice des compétences attribuées.

Toutefois, le processus de décentralisation, en l'absence de l'approche de l'intercommunalité, continue à connaître plusieurs contraintes majeures. Les communes font face à la faiblesse de leurs ressources financières et techniques qui les empêchent d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le contrôle efficace des projets qu'elles réalisent sur leurs propres ressources ou sur financement de leurs partenaires.

Les services décentralisés de l'Etat restent peu adaptés, alors que l'administration territoriale demeure une entité de commandement dont les mécanismes de fonctionnement ne permettent ni de mettre en œuvre un partenariat local, ni de fournir les prestations répondant aux besoins spécifiques des populations. Les élus locaux, quant à eux, ont souvent peu d'expérience dans la gestion municipale et ne disposent, pour la plupart, d'aucune formation initiale de base. Il en résulte que par ignorance de leurs attributions, les élus municipaux ne peuvent empêcher une dilution de compétences entre les communes et l'Etat.

La compétence de gestion des communes est donc limitée par un énorme décalage entre les compétences théoriques des communes et les pouvoirs qu'elles exercent réellement sur leur territoire communal. Le résultat en est que très peu de conventions de transfert ont été signées jusqu'ici.

Le renforcement des collectivités locales mauritaniennes constitue actuellement, pour plusieurs partenaires au développement, une voie privilégiée pour améliorer les équipements en infrastructures et services, relancer les activités productives et assurer la protection des ressources naturelles, en étroite collaboration avec les structures de la société civile mauritanienne. Plusieurs programmes tentent de responsabiliser les communes dans la définition et la mise en œuvre sur leur territoire communal d'actions de développement cohérentes au niveau régional.

Chapitre III - DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN DE LA VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

III.1 Les systèmes existants de suivi, d'évaluation et de gestion des données environnementales

L'information environnementale est, par définition, détenue et répartie entre un grand nombre d'organismes, d'opérateurs, de statuts et de secteurs différents. Or, l'identification de façon exhaustive de tous les acteurs impliqués dans la problématique environnementale, dans tous ses aspects, est une entreprise quelque peu difficile.

Eu égard au temps imparti et aux difficultés liées parfois à l'organisation, cette mission n'a pu rencontrer qu'un nombre limité de personnes ressources concentrées à Nouakchott, mais sensibilisées à la gestion numérique des bases de données thématiques et souvent équipées de SIG.

Le « cliché » recueilli est donc partiel. Cependant, les études antérieures, relativement récentes, qui se sont appesanties à inventorier les organismes équipés de système de traitement, montrent que le nombre en est réduit et que le cloisonnement et le manque de moyen constituent un handicap qui pénalise à la fois l'efficacité et le développement.

Il semble que l'éventail des opérateurs environnementaux n'arrive pas à assurer une couverture totale de la problématique environnementale.

Le Comité Technique Pluridisciplinaire de l'environnement est une instance constituée à l'initiative du MDPMCEDD afin de faire émerger les voies et les moyens de fédérer l'ensemble des acteurs « environnementaux » nationaux, et de parvenir, en synergie, à la capitalisation et la mise à jour de la base des données environnementales du pays.

Le CTP, qui, pour le moment, est investi d'une mission consultative, fera office, ultérieurement, de l'organe technique exécutif de la Charte institutionnelle du Système d'Informations Environnementales mauritanien. La charte, en cours de rédaction, devra faire l'objet d'un décret qui déclinera ses attributions.

Même, s'il ne se prévaut, encore ni de mandat officiel, et ne dispose guère d'un cadre juridique précis, pour exercer le mandat de conseil et de contrôle technique du SIE, le CTP apporte d'ores déjà une valeur ajoutée significative dans la phase actuelle de concertation en vue de la construction du réseau des organismes et de la base de données.

Le MDPMDDE, qui est un département de création relativement récente (septembre 2007) a pour mission principale de préparer, coordonner, exécuter et/ou faire exécuter, suivre et évaluer la politique du Gouvernement en matière de l'Environnement et veiller à la prise en compte des objectifs du développement durable dans les différentes politiques publiques ainsi que dans la gestion des espaces et des ressources naturelles.

Organisation :

Le MDPMDDE est composé de 5 directions techniques et d'une direction administrative et financière :

- La Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale
- la Direction du Contrôle Environnemental
- la Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales

- la Direction des Aires Protégées et du Littoral ;
- la Direction de la Protection de la Nature ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- Il compte 13 services régionaux positionnés dans les 13 wilayas
- Il exerce la tutelle technique sur les établissements publics suivants :
- le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) ;
- le Parc National du Diawling (PND).

Le MDPMDDE est chargé de la mise en œuvre du Plan d'action National pour l'Environnement (PANE) qui se décline selon 5 axes stratégiques :

I. La Mauritanie renforce les moyens institutionnels et politiques et gère efficacement l'environnement et les ressources naturelles

II. La Mauritanie favorise l'accès durable aux services de base comme un moyen stratégique de lutter contre la pauvreté

III. La Mauritanie, consciente des enjeux multisectoriels et multi échelles (du niveau local au niveau global) de la problématique du développement durable, favorise, à tous ces niveaux une gestion intégrée et participative en vue d'une utilisation efficace de ses ressources naturelles

IV. La Mauritanie entend gérer son environnement local et global conformément aux engagements qu'elle a pris au sein des conventions internationales

V. La Mauritanie doit élaborer des mécanismes de financement pour son Plan d'Action National pour l'Environnement et le développement durable.

Le caractère « transversal » de l'environnement implique la prise en compte d'une multitude de paramètres à l'échelle planétaire, nationale et locale, dans tous les thèmes en intégrant tous les mécanismes de leurs interactions.

Cette multiplicité des thèmes, des contraintes et des acteurs fait que le recours aux moyens modernes de gestion et d'analyse est incontournable.

L'axe Stratégique 1 du PANE suggère le renforcement des moyens institutionnels et oriente vers l'utilisation des outils adéquats. La mise en œuvre du SIE s'inscrit dans ce cadre.

III.2 Analyse de la fonctionnalité et de l'efficacité des dispositifs existants

Les capacités humaines d'analyse et de gestion de l'environnement

Ce point constitue encore l'une des contraintes majeures de la politique environnementale. En effet, les capacités nationales actuelles sont très faibles (ressources humaines, capacité technique, méthodologie, analyse de données, etc.) dans certains domaines, notamment en matière d'évaluation environnementale, de suivi/contrôle de l'application des mesures d'atténuation proposée dans les PGES issus des EIE, d'éducation environnementale, d'élaboration et de mise en œuvre d'outils économiques liés à l'environnement, etc.

Par ailleurs, il faut noter l'absence d'initiatives visant à intégrer des institutions de recherches scientifiques, nationales ou internationales, dans le processus d'amélioration des connaissances scientifiques et de renforcement de l'expertise nationale.

Conscient de ces insuffisances, le Gouvernement a initié, avec l'aide du PNUD, un programme d'auto-évaluation des capacités nationales à renforcer (ANCR) qui va permettre de définir et de prioriser les besoins dans ce domaine. Par ailleurs, le Gouvernement entamera dans le cadre du projet financé par la BM (PRECASP) un programme de renforcement des capacités, ciblé sur des domaines prioritaires qu'il convient encore de déterminer.

III.3 Perspectives de valorisation des données produites

Le Système d'Information Environnemental sera basé sur une solution informatique permettant d'administrer, de fédérer et de mutualiser les données géographiques au sein d'un entrepôt commun et unique des données, tout en assurant l'interopérabilité des applications SIG existantes dans les différents services, sans remettre en cause les applications de chacun.

Cette solution, basée sur un serveur central sera hébergée au sein de la Direction Générale de l'Informatique de l'Administration (DGIA) du Secrétariat d'Etat chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Trois Ingénieurs Informaticiens de la DGIA, seront associés à la mise en place, à la gestion en « situation », au contrôle de fonctionnement et à la maintenance de l'entrepôt.

Leur formation Initiale portera sur : (1) Réseaux (2) Gestion des SGBD.

Formats /normes (3) Systèmes de Gestion Géo référencés. Une initiation à la Géomatique leur être assurée. Elle sera suivie de la formation contractuelle prévue dans le cadre de l'installation du Système.

Cet outil spécifique de modélisation et d'administration permet de structurer et fédérer les bases de données existantes. Il permet aussi le paramétrage complet et simple des bases de données. Il doit disposer d'une IHM (Interface Homme / Machine) conviviale pour gérer l'évolution du modèle et propager automatiquement les mises à jours vers Oracle.

L'administration des utilisateurs doit être également simplifiée avec la possibilité de paramétrer les rôles, les droits et restrictions d'accès de chaque utilisateur.

Un client SIG Expert

Le « client » SIG Expert permet d'exploiter, de traiter et de mettre à jour les données spatiales. Cet outil destiné aux utilisateurs spécialistes, doit offrir un large panel de fonctionnalités : il permet notamment une définition fine de la représentation graphique des données, une gestion performante des fonctions de mise en page et d'impression ainsi qu'une mise à jour aisée des données géographiques.

De plus, sa facilité d'utilisation se conjuguera avec sa capacité d'expertise des informations par le biais d'interrogations complexes et d'analyses spatiales approfondies.

Un portail Web « Géomatique »

Un portail web d'accès aux données et aux métas données permet la consultation simplifiée. Véritable portail Web de l'entrepôt de données, ce module doit permettre de valoriser le patrimoine en le rendant accessible à tous. L'accès au catalogue de données, aux métas données associées et aux cartes se fait via l'Intranet et/ou l'Extra net.

Une interface simplifiée permet aux différents acteurs et partenaires d'échanger facilement et de commander de façon automatisée des lots de données dans les différents formats SIG du marché.

Un module d'administration des échanges

Un module de gestion des échanges de lots de données entre les différents services et partenaires complète cette architecture. Gestionnaire complet de « workflow », il doit permettre la préparation et la planification des tâches d'import/export, entre les principaux formats SIG du marché, dont les formats exploités au sein des différentes administrations en Mauritanie.

L'intégrité des données doit être préservée grâce à la mise en place d'une gestion dynamique par lots et un système efficace de certification. Par ailleurs, ce module doit offrir une ouverture vers la majorité des formats de données SIG existants.

L'ensemble des composants de la solution proposée doit être fourni par un seul et unique éditeur de SIG (sauf le SGBDR). Une attestation signée par le « Chief Executive Officer » (CEO) de l'éditeur SIG garantira cette fourniture unique. La non production de cette attestation signée de la main du CEO de l'éditeur SIG sera une clause éliminatoire.

Le soumissionnaire présentera des références de projets similaires basés sur cette architecture inter opérable. La non production de références actives présentées par le soumissionnaire sera une clause éliminatoire.

L'ensemble de la solution et l'ensemble de la documentation doivent être fournis en langue française.

**Chapitre IV - LES PROCÉDURES
D'IMPLICATION DES POPULATIONS
DANS LA PRISE DE DÉCISIONS POUR
L'AMÉLIORATION
DE LA RÉSILIENCE AUX MUTATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

IV.1 Décentralisation

En matière de décentralisation, la politique actuelle de décentralisation ne met pas l'accent sur le transfert par l'Etat de la gestion des ressources naturelles aux collectivités locales. Le rôle des Communes dans la gestion décentralisée des ressources naturelles n'est pas clairement établi par les textes fixant leurs attributions (ordonnance 87-289).

Le Programme de Décentralisation pour le Développement local et la Décentralisation (P3D), élaboré en 2006, est muet sur les questions environnementales. Parmi les lacunes relevées, nous pouvons citer :

Le faible degré de transfert des compétences pour la gestion des ressources naturelles l'insuffisance du pourcentage du budget de l'Etat alloué aux collectivités territoriales pour les activités environnementales la faible part des taxes liées à l'exploitation des ressources naturelles revenant au budget communal les faibles capacités d'expertise des communes l'absence d'une stratégie d'aménagement du territoire.

Pourtant, des avancées significatives sont à noter sur le plan de l'amélioration des textes réglementaires visant à favoriser des modes de gestion concertée des ressources naturelles impliquant les collectivités locales (code pastoral, code forestier, code de l'eau, code de la chasse).

Ainsi, le code forestier, admet l'existence d'un domaine forestier communal, le code de la chasse prévoit la création de parcs naturels communaux, et le code pastoral étend le domaine de compétence des communes à la gestion des fourrières et l'arbitrage des conflits résultant de l'activité pastorale.

D'autre part, les élus locaux sont bien conscients des enjeux environnementaux mais leurs capacités sont limitées par : (i) une décentralisation incomplète et un cadre légal qui demande à être actualisé, (ii) un faible accès à l'information en ce qui concerne les textes législatifs, les programmes de développement et les opportunités de financement et, (iii) le manque de ressources humaines compétentes et la faiblesse des financements octroyés par l'Etat (FRD).

IV.2 Le rôle de veille et d'action de l'institution nationale coordinatrice de REPSAHEL dans l'élaboration des politiques

La Direction de la Programmation de la Coordination et de l'Information Environnementale a pour missions de :

- Assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du Département et sa mise en forme ainsi que sa publication ;
- Assurer, en coordination avec les structures homologues des autres départements ministériels, une programmation et une intégration des dimensions du développement Durable et de la problématique de l'environnement dans les politiques sectorielles,
- Accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, ainsi que les outils de planification thématiques à l'intérieur du Département ou ceux sectoriels concernés par la mise en œuvre des activités environnementales ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur les problématiques environnementales et sur les notions de développement Durable.

- Faire connaître les contenus et diffuser les documents de politique environnementale de référence ;
- Développer et vulgariser les notions de développement Durable et les notions d'éducation environnementale à l'échelle la plus transversale ;
- Collecter, produire, exploiter et diffuser l'information environnementale
- Concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de suivi évaluation des différentes planifications environnementales.

Elle est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend quatre Services :

- Service de la Programmation et des Stratégies;
- Service de la Promotion du développement durable;
- Service de la Coordination et du Suivi évaluation;
- Service de l'Information et de la Sensibilisation.

Article 19 : Le Service de la Programmation et des Stratégies est chargé d'assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du Département et élaborer les documents de planification trimestrielle, semestrielle et annuelle, validés avec les responsables des structures concernées et d'accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, ainsi que les outils de planification thématiques à l'intérieur du Département ou sectoriels touchant à l'environnement.

Article 20 : Le Service de la Promotion du développement durable est chargé de diffuser et de promouvoir la notion du développement durable et de faire des analyses sectorielles sur l'état de l'intégration de l'environnement dans les politiques et programmes publics de développement économique et social.

Article 21 : Le Service de la Coordination et du Suivi Evaluation est chargé d'établir en concertation avec les structures mandatées, les états des lieux et le suivi évaluation relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre des différentes programmations trimestrielles, semestrielles et annuelles, conformément aux indicateurs de mise en œuvre et aux périodes imparties.

Article 22 : Le Service de l'Information et de la Sensibilisation est chargé de créer un dispositif d'information et de sensibilisation au service des usagers et des différentes parties prenantes intéressées et assurer la dissémination des bonnes pratiques environnementales (BPE) et d'identifier et évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et de formation ponctuelle et continue et suivre la mise en œuvre des plans de formation.

Conclusions et recommandations

Réforme sectorielle

Des recommandations phares de la RISE ont été formulées sur la base des six domaines déterminants pour une meilleure réforme institutionnelle du MDEDD.

- ✓ Reformuler le cadre organisationnel fondamental
- ✓ Redéfinir le mandat du MDEDD comme institution en charge de la gestion transversale de l'environnement et permettant de transférer et/ou de déléguer d'autres compétences aux autres acteurs (Communes, Société civile, privé,) selon le principe de subsidiarité et conformément aux exigences du «rôle régalién dévolu au MDEDD» ;
- ✓ Positionnement : Renforcer le positionnement Institutionnel du MDEDD afin de le mettre au même niveau que les autres départements sectoriels pour exercer pleinement et sans contestation, son rôle transversal au niveau national régional et local;
- ✓ Concertation : Revitaliser et redynamiser les structures de concertation telles que le CNED, son Secrétariat Permanent et son comité technique (CTED) ainsi que les Conseils Régionaux (CRED) ;
- ✓ Organigramme : Mettre en place un organigramme réaliste pouvant faciliter la mise en œuvre des deux fonctions vitales de la gestion de l'environnement aux niveaux central, régional et local.
- ✓ Réadapter le cadre juridique
- ✓ Établir des passerelles entre les différents textes, de nature à favoriser la coopération et la concertation entre les différents départements sectoriels et faciliter la mise en œuvre des textes ;
- ✓ L'harmonisation devrait être accompagnée de la rédaction de nouvelles lois et/ou de nouveaux décrets de nature à combler les vides juridiques (absence de normes, absence de loi sur les pollutions, absence de loi sur les aires protégées, absence de décrets d'application, etc.) ;
- ✓ L'exercice doit être mené en concertation avec tous les départements sectoriels et les acteurs au niveau régional et local, ce qui sera de nature à en faciliter l'appropriation par les parties concernées et à les engager davantage dans la mise en œuvre des textes.
- ✓ Renforcer les outils de planification opérationnelle, de gestion, d'information, et de suivi-évaluation
- ✓ Élaborer le budget programme : favoriser la planification sectorielle priorisant les activités du MDEDD sous forme de PSEDD dans une vision de mise en œuvre opérationnelle du PANE2 ;
- ✓ Former à la planification : renforcer les capacités de planification annuelle au niveau central, régional et local (PTA) afin d'aboutir à la rédaction des Plans d'action de façon participative et inclusive entre toutes les Directions, Délégations et Inspections ;
- ✓ Mettre en place des procédures de gestion, transparentes et adéquates
- ✓ Faire la tenue des comptes rendus périodiques et ponctuels des missions effectuées à l'intérieur et à l'extérieur du pays;
- ✓ Activer le système interne de suivi évaluation avec implication jusqu'au niveau individuel (Fiche hebdomadaire d'activité) ;

- ✓ Utiliser de façon ordonnée l'Intranet pour l'échange interservices ;
- ✓ Cultiver la conscience professionnelle et le respect du bien public (guide d'éthique professionnelle).
- ✓ Éviter le positionnement ne respectant pas la neutralité et l'objectivité et favoriser la stabilité en poste des personnels compétents.
- ✓ Améliorer la collecte, l'organisation et la diffusion de l'information
- ✓ Mettre en œuvre un Système d'Information Environnemental (SIE) en relation avec le système de suivi-évaluation;
- ✓ Mettre en place un système de gestion documentaire (SGD) qui permettra de mieux valoriser les études existantes et pourra prendre en compte progressivement toute la documentation environnementale ;
- ✓ Le SGD sera associé au Site Web, au SIE et pourra, par liens électroniques, dans le cadre de conventions, permettre d'accéder à des sites et centres de documentation extérieurs ;
- ✓ Mettre en place un système de suivi-évaluation en cohérence avec le PANE 2 sur la base d'indicateurs smart au niveau central et régional. Ce dernier devra être basé sur le principe institutionnel « du réseau intersectoriel et d'échange d'information ».
- ✓ Renforcer les compétences et mieux positionner et évaluer les ressources humaines
- ✓ Former, recycler et recruter le personnel qualifié pour les domaines d'expertise en matière de gestion de la mission d'évaluation et de contrôle environnemental du domaine dit brun et vert (police des aires protégées et foresterie selon le nouveau statut);
- ✓ Former dans le ménagement/Développement organisationnel ;
- ✓ Former recycler et recruter le personnel qualifié dans la gestion durable des ressources naturelles pour des niveaux professionnels (CAP, BTS) ou qualifiant pour les communes, les associations et autres ;
- ✓ Former aux technologies de la bureautique ;
- ✓ Affecter le personnel en nombre suffisant selon des critères objectifs (profil environnemental de la Wilaya, besoins en qualification demandée, étendue géographique de l'activité, acuité et typologie des problèmes...);
- ✓ Affecter les ressources matérielles, financières et logistiques aux niveaux national, régional et local
- ✓ Mobiliser les ressources financières ;
- ✓ Activer le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE), objet de clauses contractuelles entre l'État et les industriels pétroliers et qui doit être reversé au MDEDD;
- ✓ Revoir à la hausse la répartition au bénéfice du FIE ;
- ✓ Prélever des taxes et des redevances auprès des exploitants des ressources naturelles et des industriels qui affectent de façon préjudiciable l'environnement ;
- ✓ Créer un fonds qui serait approvisionné par les taxes et redevances prélevées sur la chasse et l'écotourisme ;
- ✓ Planifier l'affectation des ressources matérielles, financières et logistiques ;

- ✓ Organiser l'affectation des ressources financières et matérielles sur la base des sessions de planification participative et inclusive en prenant en compte les budgets nationaux et extérieurs mis à disposition ;
- ✓ Doter les services régionaux de moyens de transport suffisants et adaptés.
- ✓ Engager la mise en œuvre d'un plan de construction de sièges
- ✓ Concevoir et proposer un « plan type » adapté au besoin de chaque structure ;
- ✓ Mobiliser les fonds nécessaires pour la construction ;
- ✓ Élaborer un programme d'exécution ;
- ✓ Mettre en œuvre le plan de construction des sièges du MDEDD, des délégations régionales, inspections et postes.

Analyser un plaidoyer et proposer un plan d'action pour la sensibilisation des politiques sur l'intérêt de la prise en compte l'information environnementale et le suivi des ressources naturelles dans le processus décisionnel

L'analyse qui suit propose aux décideurs, sur la base des conclusions effectuées plus haut, des orientations pour améliorer la cohérence et l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles. Ces orientations pourront être traduites en directives à l'endroit des gestionnaires de l'environnement en vue de la mise en place d'une gouvernance environnementale adaptée au développement durable du pays.

2.1 Ajustements institutionnel et législatif

- ✓ Rendre obligatoire la prise en compte des questions environnementales dans l'ensemble des secteurs d'activités à travers une loi d'orientation. Cette dernière fixerait comme critères de conditionnalité pour l'adoption de stratégies et le financement des programmes qui en découlent : (i) la réalisation d'une étude environnementale stratégique aux niveaux global et sectoriel ; (ii) la détermination d'indicateurs de suivi environnementaux et, l'intégration des considérations environnementales dans les évaluations à mi-parcours et à terme pour apprécier les conséquences environnementales des programmes;
- ✓ Traduire concrètement la volonté politique de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles à travers soit l'élaboration d'une charte environnementale adossée à la constitution (à l'instar de ce qui a été fait par plusieurs pays en Europe et en Afrique), soit par la promulgation d'un texte réglementaire signé par le Premier Ministre et instaurant l'obligation d'intégration de l'environnement dans les politiques, stratégies, programmes et plans d'action transversaux et sectoriels. Cette mesure devra être accompagnée par l'intégration de cette problématique d'intégration de l'environnement dans tous les textes réglementaires futurs.
- ✓ Procéder à une revue du cadre institutionnel global de gestion de l'environnement pour plus de cohérence dans la répartition des compétences et définir une spécialisation claire entre secteurs
- ✓ Mise en place d'un catalyseur institutionnel (haute autorité, comité spécial, etc.) chargé d'assurer l'intégration de l'environnement dans les processus de planification sectorielle et pour appuyer l'évaluation des performances sectorielles. Cet organe catalyseur devra occuper une position stratégique à l'intérieur de l'appareil étatique (par exemple, au sein des services du premier ministre ou auprès de la présidence). Cet organe appuiera le MEDD dans la mise en place d'un

dispositif de concertation et de suivi de l'intégration de l'environnement (groupes de travail, comités ad hoc) ;

- ✓ Identifier et mettre en place des mécanismes efficaces de consultation et de participation élargie du public au niveau national et local sur les questions environnementales. Des dispositions / accords doivent être clairement établis pour régir la participation;
- ✓ Compléter et harmoniser les textes législatifs et réglementaire sectoriels; Dans ce cadre, il est important de réviser la loi cadre sur l'environnement afin d'y intégrer, entre autres, les dispositions relatives à l'intégration de l'environnement.
- ✓ Systématiser l'application du décret sur les EIE et renforcer les capacités du MEDD en matière d'analyse des EIE et des PGES;
- ✓ Instaurer une revue annuelle de la politique de l'environnement ;
- ✓ Renforcer le cadre institutionnel et financier pour une meilleure vulgarisation et application de la législation environnementale ;
- ✓ Œuvrer à l'intégration de la gestion locale des ressources naturelles dans la réforme
- ✓ en cours sur la décentralisation (déléguer ce mandat dans le cas des transferts de compétences aux communes) ;
- ✓ Appuyer le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles par le renforcement du pouvoir décisionnel au niveau local. Pour cela, plusieurs mesures peuvent permettre à l'avenir une meilleure intégration de l'environnement dans la politique nationale de décentralisation :

Intégrer la gestion locale des ressources naturelles dans les programmes de décentralisation, tout en renforçant les capacités des communes et des organes déconcentrés ;

- ✓ Généraliser l'intégration des aspects environnementaux dans les plans de développement communal ; Mettre en place une stratégie opérationnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions environnementales concrètes au niveau des communes et des collectivités ;
- ✓ Développer et mettre à la disposition des acteurs concernés (départements techniques, collectivités locales) les outils méthodologiques requis (guide / directives de l'intégration, guide pour les EIE et EES et renforcer leurs capacités institutionnelles (formations) pour l'intégration de l'environnement dans les stratégies, programmes et, plans de développement locaux;
 - Définir et appliquer des instruments / outils visant à intégrer la dimension environnementale dans les évaluations participatives sur la pauvreté (consultations directes auprès des pauvres) ;
 - Elaborer des indicateurs de mesure et de suivi du niveau d'intégration par les stratégies sectorielles des objectifs, principes et recommandations issus du PANE, SNDD et CSLP.
 - Evaluer et prendre en compte des avantages/bénéfices économiques et sociaux de la politique de protection l'environnement ainsi que des coûts induits par sa non prise en compte.
 - Lancer une évaluation environnementale stratégique du CSLP, du PNBG et de la politique de décentralisation. Celle du CSLP pourra être lancée très rapidement.
 - Assurer une gestion efficace des connaissances scientifiques et empiriques liées à l'environnement ;

- Développer des Programmes de recherche scientifique relatifs à la protection de l'environnement ;
 - Développer la collaboration et le partenariat inter institutions (départements sectoriels, institutions de recherche scientifique et de formation, société civile) ;
 - Améliorer les liens entre la communauté scientifique travaillant sur la Mauritanie et les responsables de l'action gouvernementale et faire évoluer les méthodes de choix entre les différentes options de politique publique envisageables. Pour cela, il est primordial que la réflexion s'articule autour des questions suivantes :
Puisque l'innovation scientifique et technique joue un rôle décisif dans la gestion durable de l'environnement, le Gouvernement doit accorder une attention suffisante à la nécessité d'assurer une circulation efficace et rationnelle des informations entre la communauté scientifique et les décideurs ;
Les politiques en matière de recherche doivent encourager et faciliter la constitution de réseaux de chercheurs, et soutenir le développement d'une recherche qui « fédère » les différentes disciplines ;
- ✓ Déployer des efforts particuliers pour soutenir la production de connaissances, qui soient pertinentes et tournées vers les problèmes d'avenir, notamment d'environnement et de développement durable.
 - ✓ Renforcer l'éducation environnementale dans les écoles, lycées et universités ;
 - ✓ Amélioration du processus de planification environnementale par la mise en œuvre par chaque département sectoriel d'une évaluation environnementale stratégique. Dans ce cadre, l'accent devra être porté explicitement sur l'intégration de l'environnement aux principaux points de prise de décision dans le secteur considéré. En plus des stratégies sectorielles, l'évaluation environnementale stratégique doit aussi concerner les stratégies globales telles que le CSLP ou le PNBG. L'évaluation environnementale stratégique étant un processus participatif, il doit permettre l'émergence et l'implication active de l'ensemble des parties prenantes. L'analyse minutieuse de ces parties prenantes, dans chaque secteur, devrait aider à l'élaboration d'un plan de communication adapté en fonction des caractéristiques de chaque type d'acteurs.
 - ✓ Harmoniser et intégrer les instruments d'évaluation environnementale proposés par les différents bailleurs de fonds.
 - ✓ Élaborer des indicateurs de suivi et d'impacts de l'environnement ;
 - ✓ Élaborer un plan de formation pour le renforcement des capacités environnementales de toutes les administrations concernées par l'environnement ;
 - ✓ Prise en compte des RN dans le système de comptabilité national.

2.2 Information

- ✓ Mettre en place un système efficace de collecte et de gestion de l'information environnementale (suivi régulier de l'état de l'environnement), accessible à tous les acteurs concernés ; Ce SIE devra être intégré et partagé par l'ensemble des acteurs.
- ✓ Développer à tous les niveaux des programmes d'IEC portant sur la protection et la gestion durable de l'environnement (système éducatif, société civile, populations, décideurs) ;
- ✓ Donner la possibilité à un débat critique intra inter sectoriel sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles en Mauritanie, en vue de mieux approprier le processus d'intégration et de dégager les recommandations nécessaires à sa mise en œuvre.

- ✓ Capitaliser les leçons apprises pour en tenir compte dans la formulation des politiques et vulgariser les approches réussies (ex : techniques de fixation des dunes, techniques de conservation des eaux et des sols, gestion locale participative, promotion des travaux HIMO) ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes pour assurer la circulation des informations entre les différents échelons de l'administration ?
- ✓ Procéder à une évaluation régulière de l'impact économique de la dégradation des ressources naturelles ;
- ✓ Mise en place d'un fonds documentaire
- ✓ Mise en œuvre de la stratégie de communication et d'information environnementales.
- ✓ Faire connaître auprès de tous les partenaires les principes opérationnels véhiculés par les stratégies globales liées à l'environnement et à son articulation avec la pauvreté.
- ✓ Instaurer par le MEDD un mécanisme d'encouragement et d'incitation (prix, financement de projet, médailles de l'environnement, etc.) pour la mise en œuvre d'actions pilotes bénéfiques (bonnes pratiques) engagées par certains organismes ou certaines collectivités locales.
- ✓ L'instauration formalisée de processus de concertation, nationaux et locaux, pour assurer une participation véritable de l'ensemble des acteurs concernés ;

2.3 Finances

- ✓ Assurer le suivi régulier d'un certain nombre d'indicateurs clés permettant d'évaluer le niveau d'intégration de l'environnement :
 - Part du budget national consacrée à l'environnement ;
 - Part du budget de développement local (par wilaya) allouée à l'environnement ;
 - Part du budget total de la recherche & développement dédié spécifiquement à l'environnement ;
 - Coût de la dégradation de l'environnement et des Ressources naturelles (% du PIB) ;
 - Bénéfices économiques de la protection de l'environnement ;
 - Part (%) du revenu des ménages provenant des RN ;
 - Part (%) du revenu des ménages provenant de l'emploi dans les secteurs de l'environnement ou connexes ;
 - Pourcentage de pauvres vivants de ressources environnementales.
- ✓ Garantir l'intégration systématique de la dimension environnementale lors de l'élaboration des budgets ;
- ✓ Financer la recherche et la production de données scientifiques dans un certain nombre de thématiques clés pour orienter la prise de décisions.

2.4 L'approche participative et de l'intégration de la société civile

- ✓ Faire ressortir en tant que chapitre à part et essayer d'étoffer par une description de l'organisation de la population et des stratégies nationales Reste handicapée par un certain nombre de contraintes: un faible niveau technique, une forte dépendance des financements extérieurs, la duplication des efforts, la personnification de l'institution, l'absence de continuité au niveau des actions annoncées ou engagées, le manque d'évaluation, la faiblesse de rendement et la faiblesse de la mobilisation.

Liste des acronymes utilisés dans le rapport

Acronymes	Signification
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
REPSAHEL	Amélioration de la résilience des populations sahéniennes aux mutations environnementales
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
CNEDD	Comité National d'Environnement et de Développement Durable
CTEDD	Comité Technique d'Environnement et de Développement Durable
CREDD	Comité Régional d'Environnement et de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Observatoire du Sahara et du Sahel
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ANEPA	Agence Nationale de l'eau Potable et de l'Assainissement
CSA	Commissariat a la Sécurité Alimentaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
GIZ	Coopération Technique Allemande
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
BAD	Banque Africaine pour le Développement
PND	Parc National du Diawling
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
FAO	Organisations des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
EITI	Initiative de Transparence des Industries Extractives
PDU	Programme de Développement Urbain



Observation du Sahara et du Sahel © 2015

Boulevard du leader Yasser Arafat - BP 31, 1080 Tunis, Tunisie

Tél. : +216 71 206 633 . Fax : +216 71 206 636

www.oss-online.org

Email : boc@oss.org.tn